



DYNAMIQUES DE RECOURS AU  
CHÔMAGE TEMPORAIRE ÉCONOMIQUE  
PAR LES EMPLOYEURS



---

# ONEM-

# étude

DYNAMIQUES DE RECOURS AU  
CHÔMAGE TEMPORAIRE ÉCONOMIQUE  
PAR LES EMPLOYEURS

L'étude ONEM

**DYNAMIQUES DE RECOURS AU CHÔMAGE TEMPORAIRE ÉCONOMIQUE PAR LES**

**EMPLOYEURS** est une publication éditée par l'ONEM :

Boulevard de l'Empereur 7

1000 Bruxelles

Tel. 02 515 44 35

Auteurs :

Dr. Nathalie Nuyts,

Sébastien Votquenne,

Michiel Segraert.

Remerciements particuliers à

An Coenen (SPF ETCS),

Eva Cums (FFE),

Erik Van Thienen (FFE)

Alexander Hijzen (OCDE),

Johannes Fluchtmann (OCDE).

Les auteurs remercient également Carline Saucez<sup>†</sup> pour son engagement de longue date au sein de l'administration du service.

Rédacteur en chef :

Michiel Segraert.

Editeur responsable :

Dr. Jean-Marc Vandenberghe.

Directeurs de publication :

Janick Pirard,

Hilde Geeraers.

Ont aussi collaboré à cette étude :

Leen Vranckx,

Brendan Verdonck,

David Sauwens,

Sébastien Malevez,

Jochen Vandekerhove,

Jonathan Godfroid,

Georges Martens,

Oscar Gwiza,

Béatrice Depas,

Martine Vereeken,

Jaro Lenaerts,

Tristan Vlerick,

Yves Martin.

Graphisme :

Service graphique – Direction communication

Impression :

Service imprimerie - direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952 -8275 (print)

ISSN 2952 -8283 (online)

# TABLE DES MATIERES

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Introduction.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2</b> | <b>Méthodologie .....</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1      | Procédures et datastructures .....   | 7         |
| 2.2      | Période d'analyse .....  | 9         |
| 2.3      | Population .....   | 10        |
| 2.4      | Types d'utilisateurs.....  | 11        |
| 2.5      | L'analyse des trajectoires .....   | 12        |
| <b>3</b> | <b>Diversité dans l'utilisation.....</b>   | <b>13</b> |
| 3.1      | Trajectoires par catégorie.....  | 14        |
| 3.2      | Intensité d'usage .....  | 22        |
| 3.3      | Combinaison avec d'autres motifs de chômage temporaire .....                                   | 25        |
| <b>4</b> | <b>Caractéristiques des employeurs .....</b>   | <b>27</b> |
| 4.1      | Taille de l'entreprise .....   | 28        |
| 4.2      | Secteurs.....  | 32        |
| 4.3      | Ancienneté de l'entreprise .....   | 35        |
| <b>5</b> | <b>Interactions avec les restructurations, faillites et autres cessations d'activité .....</b> | <b>39</b> |
| 5.1      | Chiffres généraux.....   | 39        |
| 5.2      | Chômage temporaire et restructurations.....  | 42        |
| 5.3      | Faillites et autres cas de fin d'activité .....  | 45        |
| 5.4      | Le rôle de tampon du chômage temporaire pour les employeurs.....                               | 53        |

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>6</b> | <b>Impact du chômage temporaire structurel de longue durée .....</b>                         | <b>55</b> |
| 6.1      | Les utilisateurs structurels de longue durée .....   | 56        |
| 6.2      | Les grands outliers .....  | 58        |
| <b>7</b> | <b>Conclusion .....</b>  | <b>61</b> |
|          | Positionnement méthodologique et délimitation.....   | 61        |
|          | Chômage temporaire et faillites : la fonction de <i>buffer</i> à l'épreuve des données ..... | 62        |
|          | Usage structurel : ampleur, intensité et hétérogénéité.....                                  | 62        |
|          | Concentration de l'usage intensif (et interprétation socio-économique) .....                 | 63        |
|          | Le chômage temporaire comme instrument de politique différencié .....                        | 64        |
| <b>8</b> | <b>Bibliographie .....</b>   | <b>65</b> |



# 1

## INTRODUCTION

En Belgique, la mise en chômage temporaire de travailleurs peut être sollicitée pour toute une série de motifs. Parmi ceux-ci, le chômage temporaire pour raisons économiques est le plus important. Selon la réglementation<sup>1</sup>, il peut être activé lorsque l'employeur se trouve face à un manque de travail dû à des facteurs économiques à caractère temporaire. Le besoin de suspendre temporairement un ou plusieurs contrats de travail varie d'une entreprise à l'autre et dépend à la fois de facteurs internes et de facteurs externes — sectoriels, nationaux ou même internationaux. Ce besoin subit clairement l'influence de la conjoncture économique générale (Nuyts & Votquenne, 2024). En période de difficultés économiques, non seulement le nombre d'employeurs ayant recours à ce dispositif augmente, mais aussi le nombre moyen d'unités budgétaires (équivalents temps plein) par employeur. En période plus favorable, on observe une baisse nette, tant du nombre d'entreprises concernées que de l'intensité d'utilisation.

Cependant, même à son niveau le plus bas, observé juste avant la crise du coronavirus, le taux de chômage temporaire reste en Belgique singulièrement élevé, surtout en regard des pays voisins. Cela s'explique par le fait que, dans notre pays, le chômage

temporaire économique ne fonctionne pas uniquement comme un instrument de gestion de crise destiné à prévenir des licenciements immédiats en période de difficultés économiques, mais aussi comme un outil de flexibilité en dehors des périodes de crise, permettant aux employeurs d'ajuster leur capacité face à des chocs non liés à une situation de crise (Sels & Herremans, 2009).

Une problématique qui revient souvent dans la littérature en lien avec le chômage temporaire économique est son utilisation prolongée et structurelle (Sels & Herremans, 2009), (Struyven, Van Waeyenberg, & Vandekerckhove, 2016) (Fluchtmann & Hijzen, 2026 (à paraître)) (Bermudez, et al., 2025), qui entraînerait une rigidification du marché du travail et un coût budgétaire élevé. Sur le plan quantitatif, on dispose toutefois de peu d'éléments permettant d'apprécier ce que cette théorie signifie concrètement en termes de durée, d'ampleur et d'impact budgétaire des dispositifs de réduction du temps de travail, tels que le chômage temporaire économique.

<sup>1</sup> Voir <https://www.onem.be/employeurs/chomage-temporaire/chomage-temporaire---manque-de-travail-pour-causes-economiques-pour-ouvriers>

---

Étant donné que les statistiques de l'ONEM reposent sur des données de paiement, l'attention des études menées par l'ONEM s'est jusqu'à présent principalement portée sur les trajectoires du point de vue des travailleurs (Nuyts & Votquenne, 2024). Dans cette étude, nous changeons d'orientation pour nous concentrer sur les employeurs ayant fait appel au chômage temporaire économique. Cette analyse est rendue possible notamment par le croisement des données relatives aux employeurs recourant au chômage temporaire issues de l'ONEM, avec les données sur les faillites provenant du Fonds de fermeture des entreprises (FFE) et celles relatives aux restructurations fournies par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Cette combinaison de sources de données permet de définir les différentes modalités de recours au chômage temporaire pour raisons économiques par les entreprises, d'analyser les liens éventuels entre ce recours et les faillites ou restructurations, et de fournir des éléments chiffrés sur l'ampleur et l'impact du recours au chômage économique temporaire.

L'étude s'inscrit dans une réflexion sur le rôle et la portée du recours au chômage temporaire pour raisons économiques dans les trajectoires des employeurs. Concrètement, elle se concentre sur deux questions de recherche institutionnellement pertinentes, auxquelles cette analyse de trajectoires (la première menée par l'ONEM portant spécifiquement sur les trajectoires des employeurs) est en mesure d'apporter des éléments de réponse :

- La première question porte sur le point de savoir si le chômage temporaire pour raisons économiques remplit effectivement une fonction de tampon face aux faillites. Cette question est pertinente au regard du lien institutionnel entre l'ONEM et le Fonds de fermeture des entreprises (FFE), ainsi qu'en cohérence avec des constats antérieurs relatifs au rôle du dispositif dans la prévention des pertes d'emploi et de revenus pour les travailleurs.

- La seconde question concerne l'existence éventuelle de risques liés au recours au dispositif, dans un contexte où une quantification du recours « structurel » au chômage temporaire par les employeurs est réalisée pour la première fois. Cette question revêt une importance institutionnelle en ce qu'elle éclaire l'efficience de l'utilisation des moyens mobilisés dans le cadre de ce régime.

La prise en compte conjointe de ces deux questions permet en outre d'apporter une lecture nuancée aux cadres théoriques existants relatifs aux risques potentiels de rigidification du marché du travail associés à un recours étendu au chômage temporaire pour raisons économiques.

L'étude suit une structure progressive. Après cette introduction (chapitre 1) et la présentation de la méthodologie (chapitre 2), les trajectoires de recours au chômage temporaire par les employeurs sont d'abord analysées de manière générale (chapitre 3). Ces trajectoires sont ensuite croisées avec des caractéristiques des entreprises, telles que la taille, le secteur d'activité et l'âge (chapitre 4). Ces chapitres constituent en d'autres termes l'analyse de base, qui forme le socle nécessaire à l'examen des deux questions de recherche spécifiques.

Il est ensuite examiné comment ces trajectoires se rapportent à des issues telles que la faillite et la restructuration (chapitre 5), afin d'identifier dans quelle mesure elles présentent des indications selon lesquelles le dispositif remplit ou non sa fonction de tampon face aux faillites, et dans quelle mesure ces constats éclairent la question d'une éventuelle rigidification du marché du travail. Enfin, un dernier chapitre (chapitre 6) se penche sur le recours prolongé et structurel au chômage temporaire, en accordant une attention particulière à l'intensité, aux cas atypiques (outliers) et à la place de ces phénomènes dans le débat plus large en matière de politique de l'emploi et de marché du travail relatif au chômage temporaire pour raisons économiques. Les principaux résultats sont synthétisés dans une conclusion finale.

# 2

## MÉTHODOLOGIE

### 2.1

#### Procédures et datastructures

La réglementation concernant le chômage temporaire pour raisons économiques prévoit plusieurs formes de suspension, en fonction de l'ampleur du chômage temporaire.

Une suspension complète concerne une courte période durant laquelle les travailleurs touchés par le manque de travail sont entièrement placés en chômage temporaire. Il est également possible de suspendre partiellement le contrat, par exemple pour quelques jours par semaine, les travailleurs continuant à travailler les autres jours. Les conditions spécifiques diffèrent selon qu'il s'agit d'ouvriers ou d'employés, et la durée maximale de la suspension varie également. Dans certains cas, une semaine de travail obligatoire est imposée. Le tableau ci-dessous présente quelques modalités générales du chômage temporaire pour raisons économiques.

Dans la notification préalable adressée à l'ONEM, les entreprises communiquent une première estimation de leurs besoins en chômage temporaire pour raisons économiques. Cette déclaration fixe le cadre maximal dans lequel elles peuvent recourir à ce régime. Chaque mois, l'entreprise indique via le formulaire DRS5 (Déclaration de Risque Social 5) le

besoin réel en chômage temporaire pour raisons économiques.

Dans cette étude, nous nous basons sur les données de paiements<sup>2</sup>, qui, tout comme les données DRS5, reflètent les besoins réels des entreprises, mais s'en distinguent dans la mesure où elles tiennent également compte d'éventuelles périodes de maladie ou de congé des travailleurs — périodes durant lesquelles aucune allocation de chômage temporaire pour raisons économiques n'est due.

Les données de paiement permettent d'identifier les entreprises sur la base de leur numéro d'enregistrement auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE). Ce numéro ne fournit aucune information complémentaire concernant les unités d'établissement. Grâce à ce numéro BCE, il est toutefois possible d'établir des liens avec les données de l'ONSS issues de la base de données des employeurs, ainsi qu'avec les données relatives aux fermetures d'entreprises impliquant des pertes d'emploi (provenant du Fonds de fermeture des entreprises – FFE) et celles concernant les restructurations (obtenues auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale).

<sup>2</sup> On notera que dans de rares cas très spécifiques, une demande via DRS5 ne mène pas à un paiement, par exemple si le travailleur fait l'objet d'une sanction à l'ONEM.

## Chômage temporaire pour cause de manque de travail pour raison économique – modalités

### Ouvriers

| Type de suspension  | Jours de travail   | Durée maximum                    |
|---------------------|--|----------------------------------|
| Suspension complète | 0 jour de travail  | 4 semaines (28 jours calendrier) |
| Grande suspension   | < 3 jours de travail / semaine ou<br><1 jour de travail / 2 semaines<br>(minimum 2 jours de travail) | 3 mois                           |
| Petite suspension   | ≥ 3 jours de travail / semaine ou<br>≥ 1 jour de travail / 2 semaines                                | 12 mois                          |

Dans le cas d'une grande suspension ou d'une suspension complète, une semaine de travail complète est obligatoire avant de pouvoir entamer une nouvelle période. La période de deux semaines commence au premier jour de chômage temporaire.

### Employés

| Type de suspension  | Jours de travail  | Durée maximum   |
|---------------------|---|---|
| Suspension complète | 0 jour de travail   | (16 semaines calendrier) moins<br>(nombre de semaines de travail<br>à temps réduit / 2) par année<br>calendrier.  |
| Grande suspension   | Travail à temps réduit supérieur<br>ou égal à 2 jours de travail/se-<br>maine | (26 semaines calendrier) moins<br>(nombre de semaines de sus-<br>pension complète x 2) par an-<br>née calendrier. |

Les différentes situations liées aux difficultés économiques rencontrées par les employeurs amènent divers schémas d'utilisation du régime. Dans les sous-chapitres suivants, nous définirons les limites de notre investigation, les critères pris en compte dans la recherche et les types d'usage du régime identifiées pour développer l'analyse.

## 2.2

### Période d'analyse

L'ONEM dispose de longue date de données très complètes sur les usagers du chômage temporaire en tant que personnes physiques. Les données relatives aux employeurs faisant appel au dispositif ne sont par contre disponibles, elles, que depuis 2012. Partant de cette limite, nous avons opté pour une analyse du comportement d'utilisation du chômage temporaire pour raisons économiques par les employeurs sur une période courant de janvier 2012 à décembre 2019<sup>3</sup>, soit 8 ans ou 96 mois d'analyse.

Les analyses ne tiennent pas compte du groupe d'employeurs pour lesquels nous n'observons du chômage temporaire économique qu'en 2012. Les données n'étant disponibles qu'à partir de janvier 2012, l'inclusion de ce groupe suivant la méthodologie décrite au chapitre 2.4 aurait faussé les résultats.

La période de référence 2012-2019 se prête particulièrement bien à une telle recherche. Elle s'intègre dans une conjoncture initiale de fin de crise (la crise bancaire de 2009-2010) où l'urgence aiguë est passée mais où, sous l'effet de phénomènes d'hystérèse<sup>4</sup>, un certain nombre d'employeurs continuent néanmoins de rencontrer des difficultés économiques susceptibles de déclencher le recours au chômage temporaire. Cette période est ensuite suivie d'un processus de normalisation, aboutissant à un niveau historiquement bas du recours au chômage temporaire. La combinaison d'un pic initial et d'une phase de normalisation relativement longue en fait une période particulièrement propice à l'analyse des dynamiques à l'œuvre dans les trajectoires des employeurs.

Pour une partie des utilisateurs de cette période 2012-2019, des relations ont été faites aux chapitres 6 et 7 avec les données de 2024 et 2025, dans le but d'obtenir un aperçu plus actuel de la situation et d'examiner l'évolution du comportement indépendamment et au-delà de l'épisode de la crise Covid.

<sup>3</sup> En stoppant l'analyse à fin 2019, on évite de se heurter à la période du Covid-19 durant laquelle, outre les effets de crise, les règles d'enregistrement du chômage temporaire ont été complètement bouleversées.

<sup>4</sup> L'hystérèse renvoie, dans la littérature sur le marché du travail, à la possibilité que des chocs économiques temporaires s'accompagnent d'effets qui persistent dans le temps, même après la disparition du choc initial.

## 2.3

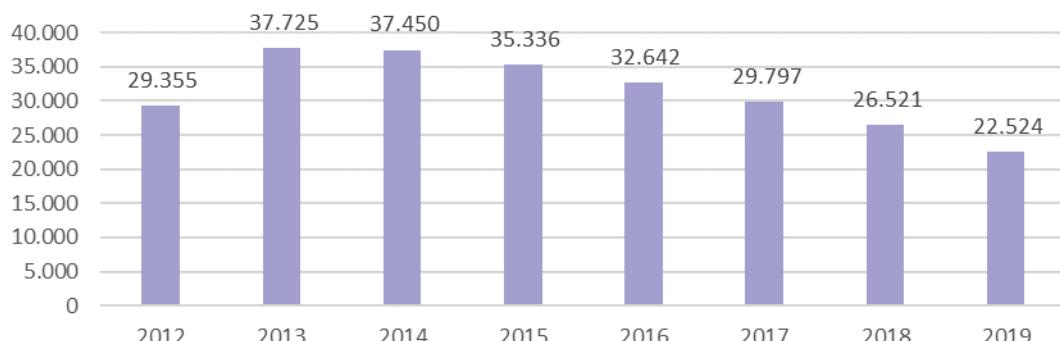
### Population

Au total, 67.057 employeurs distincts ont fait usage du régime de chômage temporaire pour raisons économiques entre début 2012 et fin 2019. De ces 67.057 utilisateurs, 6.694 n'étaient reconnus comme usagers du régime qu'en 2012 et ont été écartés de l'analyse pour les raisons évoquées en 2.2. Notre groupe-cible compte donc 60.363 employeurs. Étant donné qu'il y a en moyenne 31.419 employeurs par an contre 60.363 employeurs uniques pour la période totale de 8 ans, on peut déjà déduire que de nombreux employeurs connaissent plusieurs années de chômage économique temporaire.

Au graphique 2.1 ci-dessous, on peut voir comment se répartissent les employeurs en question sur la période 2012-2019. Le nombre annuel d'employeurs concernés suit visiblement une courbe influencée par la conjoncture économique : les valeurs les plus élevées sont observées en 2013 et 2014 ; elles diminuent ensuite progressivement sous l'effet d'une amélioration de la situation économique pour atteindre le niveau le plus bas en 2019 (22.524 employeurs). L'exclusion des employeurs n'ayant connu du chômage temporaire économique qu'en 2012, génère une sous-estimation de la population de 2012 sur le graphique.

**Nombre d'employeurs différents par an**

Gra. 2.1



## 2.4

### Types d'utilisateurs

Afin de mieux cerner les modalités d'utilisation du chômage temporaire pour raisons économiques, nous avons distingué **quatre catégories** principales établies conjointement sur **base de la durée et de la fréquence d'utilisation du chômage temporaire** pour raisons économiques dans la période d'observation générale de 96 mois (2012-2019).

Sur la période d'analyse, 29% des employeurs ont utilisé le chômage temporaire pour raisons économiques sur une durée de 12 mois ou moins. Ce type d'usagers constituera la catégorie « **Courte durée** ».

Les 71 % restants présentent un écart de plus de 12 mois entre la première et la dernière utilisation du régime. Il ne s'agit pas, dans la majorité des cas, de mois consécutifs de chômage temporaire raisons économiques, mais bien d'une période étalée durant laquelle l'entreprise a eu recours au dispositif à différentes reprises.

Certains employeurs n'ont recouru au régime que de manière ponctuelle, soit moins de 33 % de la durée d'utilisation concernée. Nous qualifions ce schéma de « **sporadique** » (il représente 25 % de la population totale).

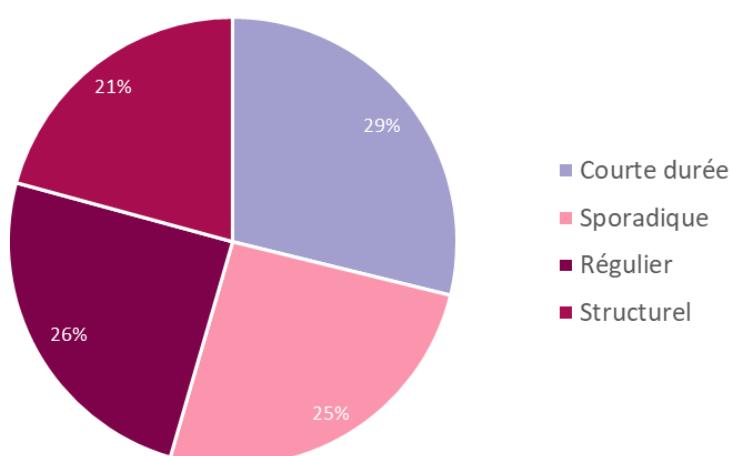
Une autre catégorie, dite « **régulière** », englobe les employeurs qui ont eu recours au chômage temporaire pour raisons économiques entre 33 % et 66 % des mois de la période d'utilisation (26 % de la population).

La quatrième et dernière catégorie regroupe les employeurs ayant utilisé le dispositif de façon « **structurelle** » soit plus de 66% des mois de la période d'utilisation (21 % de la population). On notera déjà que, parmi ceux-ci, 382 ont eu recours au chômage temporaire pour raisons économiques absolument tous les mois de la période de janvier 2012 à décembre 2019.

Le graphique 2.II propose une vision d'ensemble de la population des employeurs considérés dans cette étude suivant la catégorie d'utilisateurs du régime de chômage temporaire pour raisons économiques.

**Répartition de la population par catégorie d'utilisateurs du régime**

Gra. 2.II



---

## 2.5

### L'analyse des trajectoires

Grâce aux données à la disposition de l'ONEM, nous pouvons, mois par mois, identifier si un employeur a fait usage ou non du chômage temporaire et pour quel(s) motif(s). Nous pouvons également vérifier que l'employeur en question est actif en tant qu'employeur. Sur une base simple à trois états -actif sans utilisation du chômage temporaire, actif avec utilisation du chômage temporaire raisons économiques et inactif (cf. infra) - nous pourrons déjà au chapitre 3 établir une ligne du temps pour chaque employeur et repérer certains schémas ou comportements d'utilisation généraux.

Outre la fréquence d'utilisation du régime, nous nous pencherons sur l'intensité de cette utilisation : un employeur qui met 50 travailleurs en chômage temporaire même pour une durée limitée aura un impact budgétaire plus lourd qu'un autre qui met ponctuellement à l'arrêt deux ou trois travailleurs.

Au chapitre 4, nous ferons des croisements avec d'autres données pertinentes comme les autres motifs de chômage temporaire ou le secteur d'activités. Nous porterons notre attention sur les cas des employeurs utilisateurs du chômage temporaire et procédant à une ou plusieurs restructurations.

Au chapitre 5, nous approfondirons la question des trajectoires sur la base d'un échantillon d'entreprises concernées. Le volume important de données a rendu indispensable la constitution d'un échantillon représentatif au sein de la population. Pour ce large échantillon d'entreprises (6.597 employeurs), nous croiserons les critères de dimension de l'entreprise avec la catégorie d'usagers et pourrons de la sorte estimer, en chiffres, l'efficacité du chômage temporaire raisons économiques comme pare-chocs contre la fermeture.

Enfin, le chapitre 6 fera le point sur les utilisateurs structurels de longue durée.

# 3

## DIVERSITÉ DANS L'UTILISATION

Comme mentionné précédemment, il existe différents types de suspension, qui répondent à différentes situations liées à des difficultés économiques. On peut donc s'attendre à différents schémas d'utilisation du chômage économique temporaire. Afin de pouvoir clairement distinguer ces schémas, nous examinons à la fois la durée et l'intensité de l'utilisation.

---

### 3.1

## Trajectoires par catégorie

Nous l'avons vu, pour chaque employeur, il est possible de déterminer, mois par mois, entre janvier 2012 et décembre 2019, s'il était effectivement employeur et, dans l'affirmative, s'il a recouru ou non au chômage temporaire pour raisons économiques. Les graphiques rassemblés en 3.I illustrent, pour chaque catégorie, l'évolution proportionnelle de ces trois statuts déterminés (recours au chômage temporaire économique, absence de chômage temporaire économique, inactif en tant qu'employeur<sup>5</sup>) sur l'ensemble de la période.

Si l'évolution de la part du chômage temporaire économique varie sensiblement selon les catégories, on observe pour toutes une proportion plus élevée de chômage temporaire au début de la période, influence manifeste de la conjoncture économique d'alors sur l'utilisation du dispositif.

Cette typologie met en évidence que le chômage temporaire est mobilisé par les employeurs de manière fondamentalement différente. Elle constitue dès lors le point de départ analytique pour l'analyse approfondie de l'intensité, du contexte et des issues possibles du recours au régime.

<sup>5</sup> À ce propos, il est important de préciser qu'inactif en tant qu'employeur n'est pas nécessairement synonyme de fin d'activité : une grande majorité des entreprises reprises dans ce statut sont des micro-entreprises n'engageant pas de personnel de façon continue et passant régulièrement du statut d'employeur au statut d'inactif.

Si nous observons le graphique 3.1 dans la catégorie « courte durée », nous n'y voyons aucune tendance ni récurrence en dehors de l'effet conjoncturel : ainsi, la part de chômage temporaire y est plus élevée dans les premiers mois de 2013 (6,6%) quand les derniers effets de la crise bancaire se font sentir<sup>6</sup> et commence à réaugmenter fin 2019 (5,0%) conformément à la tendance de ralentissement économique qui se dessinait alors. La tendance anormale observée en 2012 s'explique par les limites des données utilisables pour 2012 (voir chapitre 2.2).

Avec la catégorie des usagers « sporadiques », des effets saisonniers émergent avec des pics d'utilisation du chômage temporaire raisons économiques durant les mois d'hiver. L'évolution du statut « inactif » y est relativement discrète.

Une fois que l'usage du chômage temporaire devient régulier (pour rappel, cela signifie qu'il est sollicité entre 33 et 66% des mois entre la première et la dernière utilisation), outre de très nettes vagues saisonnières, on observe un transfert assez manifeste du statut « avec chômage temporaire » au statut « inactif ».

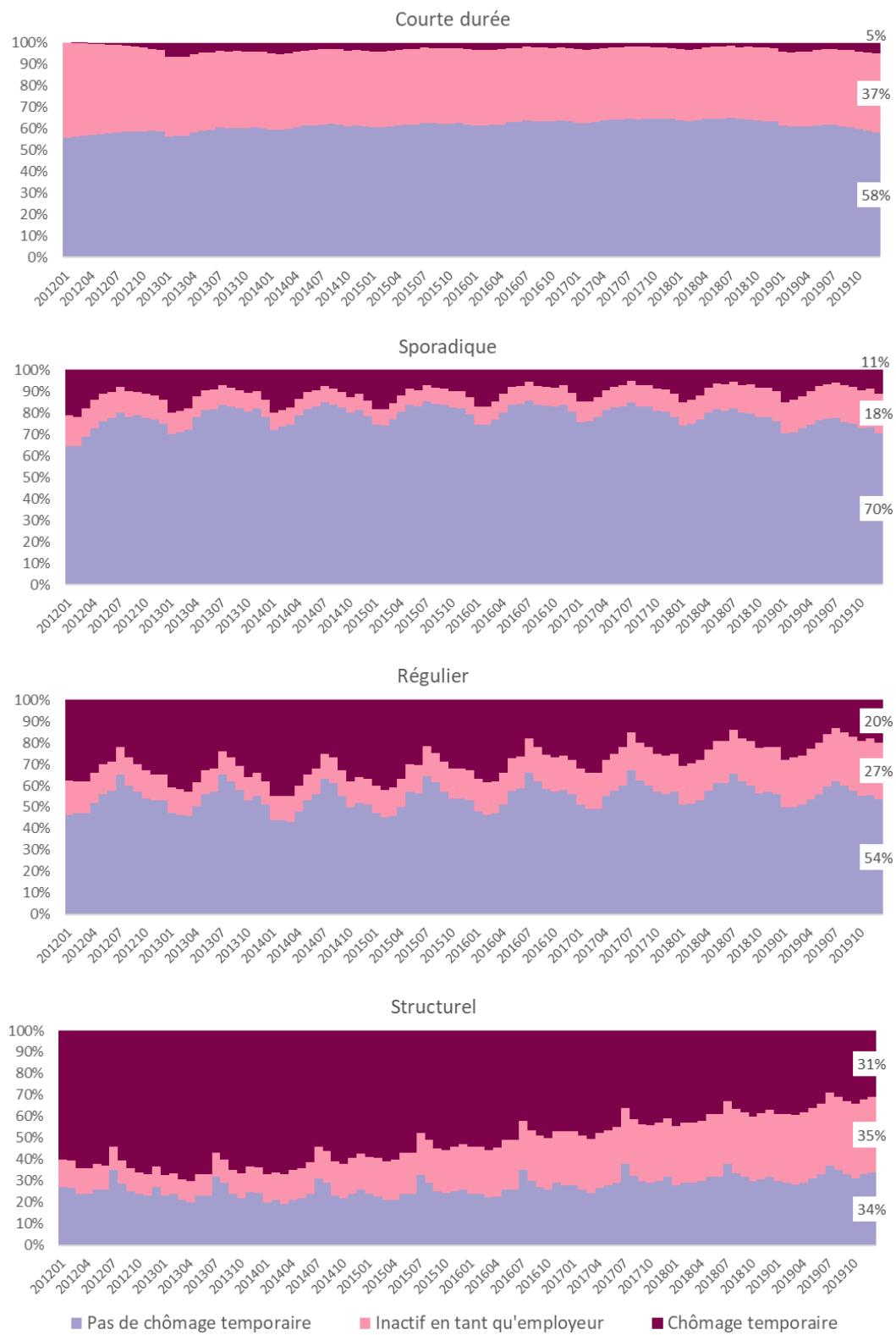
Cet effet de vagues récurrentes et régulières et ce transfert vers le statut d'inactif sont encore plus visibles dans la catégorie des utilisateurs structurels du régime avec des pics significatifs en hiver et des baisses en juillet et août, mois correspondant souvent aux fermetures annuelles<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Si l'on considère le « déroulement » d'une crise, on peut en substance distinguer des scénarios dans lesquels une crise surgit de manière aiguë, atteint un pic, puis laisse place à un processus de redressement — éventuellement heurté et/ou étalé dans le temps, ce qui dépend souvent de la nature de la crise et des réponses qui y sont apportées. Des phénomènes d'interférence peuvent toutefois se produire du fait de crises séquentielles (lorsqu'une autre crise, non liée, survient pendant la phase de résorption d'une première), de crises en cascade (lorsqu'une crise en engendre une autre — comme ce fut le cas ici avec la crise de la zone euro issue de la crise bancaire), ainsi que d'effets d'hystérèse, qui se traduisent par une érosion de la capacité d'amortissement du marché du travail face à des chocs de moindre ampleur, qu'ils soient ou non liés à une crise. (Segaert, 2026 (à paraître))

<sup>7</sup> À noter que ces mois sont parfois couverts dans les cas les plus frappants (voir chapitre 3.3) par un autre motif autorisé de chômage temporaire : le chômage temporaire pour vacances ou fermeture annuelle.

## Fréquences des statuts « (pas de) chômage temporaire économique » et « inactif en tant qu'employeur

Gra. 3.I



Sur la base des mêmes données, le graphique 3.11 propose une autre approche : il présente les parcours types les plus fréquents. Ces parcours types sont déterminés en établissant d'abord une chronologie par entreprise, en précisant pour chaque mois si celle-ci a eu recours ou non au chômage économique temporaire. Grâce à la base de données des employeurs, nous pouvons tenir compte des mois pendant lesquels les entreprises n'ont pas employé de travailleurs. En mettant en évidence des similitudes au sein de l'ensemble des chronologies, on peut regrouper une partie de celles-ci en trajectoires type représentatives d'une dynamique similaire. L'avantage de cette méthode est qu'elle met l'accent sur les dynamiques collectives plutôt que sur des cas isolés.

Bien qu'elles soient représentatives d'une partie du total, il convient de souligner la grande diversité des trajectoires observées, qui ne peut être pleinement reflétée par ces dix exemples. L'objectif de ces illustrations est donc avant tout d'apporter un aperçu concret des schémas types les plus fréquemment rencontrés. Pour chaque catégorie, le pourcentage total du groupe que représentent les exemples est indiqué en haut à droite du graphique. En outre, le niveau du parcours type indique la part du nombre total d'entreprises pour lesquelles il est représentatif. En d'autres termes, les lignes de parcours les plus larges sont représentatives d'un groupe plus important.

---

Dans la catégorie « courte durée » les entreprises connaissent en moyenne un nombre très limité de mois de chômage temporaire économique, concentrés sur une période restreinte. Les deux principales trajectoires-types identifiées en haut du graphique ne comptent d'ailleurs qu'un mois de chômage temporaire. En moyenne, la durée de la période concernée (écart entre le premier et le dernier mois de chômage temporaire économique) est de quatre mois, durant lesquels les entreprises enregistrent en moyenne trois mois effectifs de chômage temporaire. Il s'agit donc principalement de besoins ponctuels et urgents. Après cette période de chômage temporaire, les chronologies montrent soit une longue phase sans chômage temporaire, soit une cessation d'activité en tant qu'employeur. Sur l'ensemble de la période, cette catégorie présente dans ses trajectoires-types la part la plus élevée d'entreprises inactives. Le graphique 3.II montre aussi qu'une très large part de cet échantillon débute la période dans le statut « inactif en tant qu'employeur », ce qui suggère que ces entreprises n'ont alors pas encore été créées et qu'elles sont très jeunes au moment où elles font appel au régime.

La catégorie « sporadique » regroupe des entreprises qui recourent à plusieurs reprises au chômage temporaire économique, mais à intervalles espacés sur plusieurs années. En moyenne, une telle période s'étend sur 55 mois, dont 11 mois comportent effectivement du chômage temporaire économique. Le pourcentage d'entreprises cessant leur activité après une telle période est très faible pour ce groupe, ce qui explique que cette situation n'apparaisse pas parmi les dix trajectoires les plus représentatives.

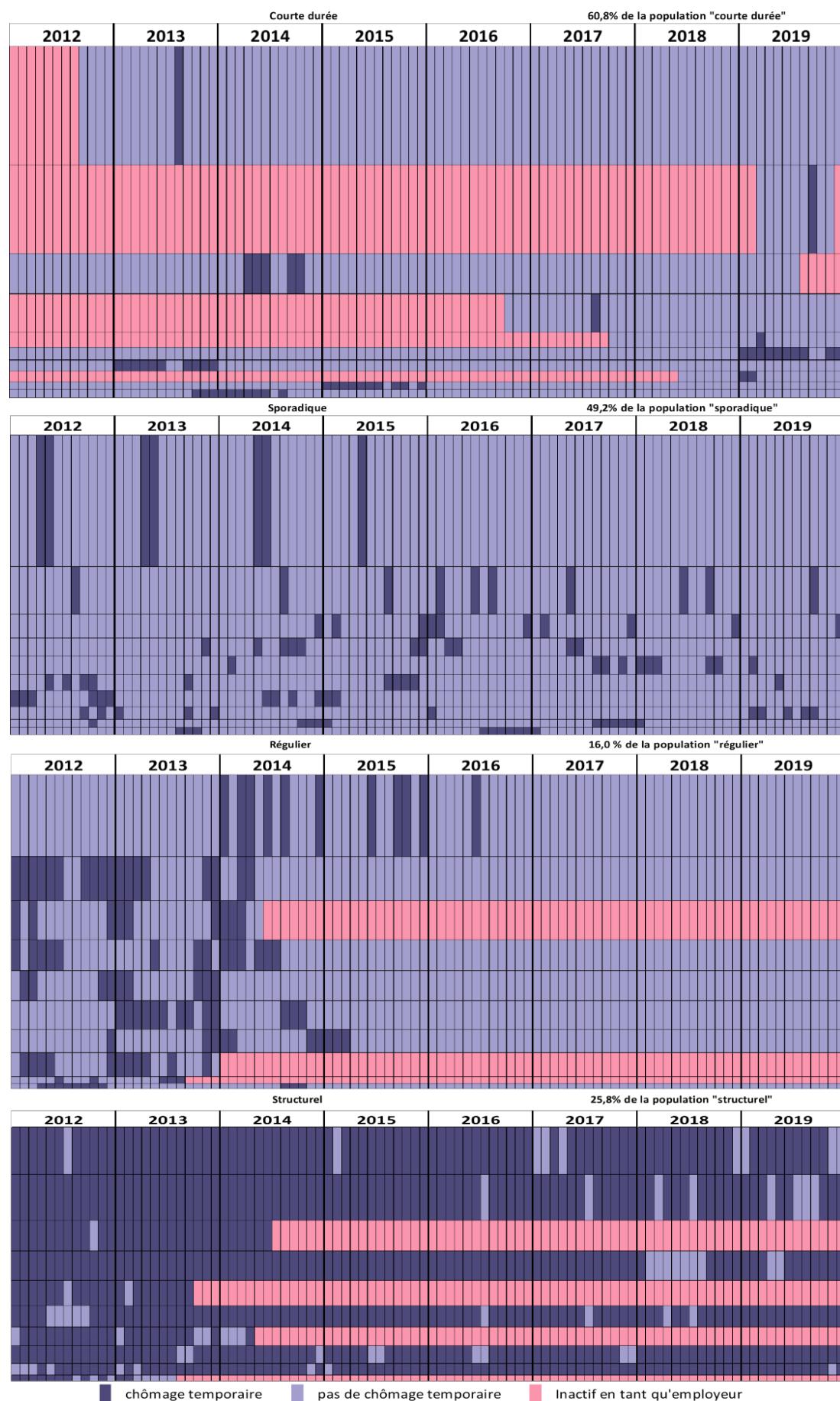
Les entreprises de la catégorie « régulière » présentent une durée moyenne de 58 mois, comparable à celle du groupe « sporadique », mais le nombre moyen de mois de chômage temporaire est nettement plus élevé (28 mois). Un quart des entreprises de cette catégorie n'occupent plus de travailleurs en décembre 2019.

Enfin, la catégorie « structurelle » regroupe les entreprises qui font un usage prolongé et intensif du chômage temporaire pour raisons économiques<sup>8</sup>. En moyenne, ces entreprises recourent au dispositif pendant 50 mois sur une période moyenne de 59 mois. Environ un tiers (35,3%) de ces entreprises ne sont plus enregistrées comme employeur en décembre 2019. Trois schémas types ressortent des trajectoires représentatives d'un usage structurel du régime : Le premier correspond à un recours quasi continu au chômage temporaire économique sur toute la période, interrompu seulement par quelques mois isolés sans chômage temporaire ; les deux autres schémas illustrent une longue période presque ininterrompue de chômage temporaire économique, s'étendant sur plusieurs années, suivie soit d'une cessation d'activité, soit d'un arrêt du recours à ce dispositif.

<sup>8</sup> Il est important de préciser ici, pour l'ensemble de l'étude, que nous utilisons le terme « structurel » dans son acceptation générale et non, ainsi qu'il est rencontré dans la réglementation, comme un motif d'exclusion du régime.

### Exemples de trajectoires-types par catégorie

Gra. 3.II



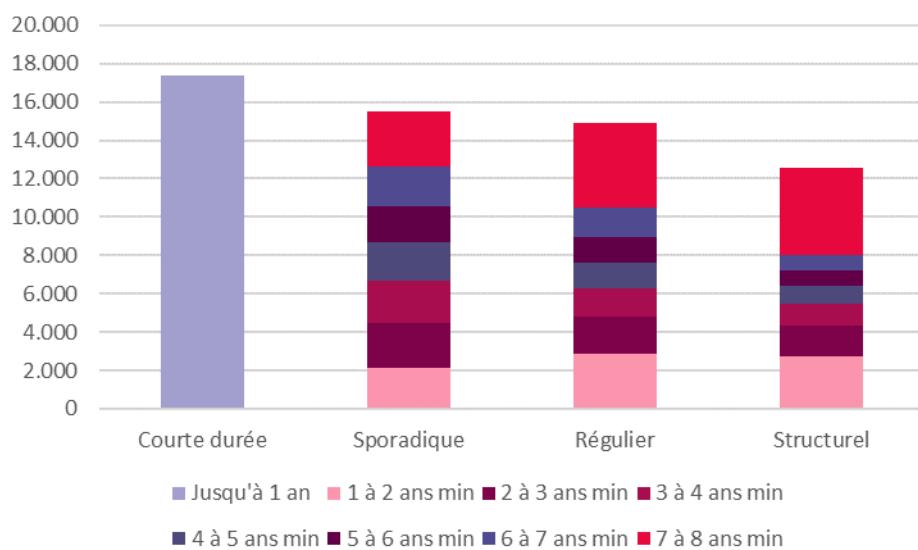
---

Pour l'ensemble des entreprises, à l'exception de celles de la catégorie « courte durée, la durée moyenne de l'intervalle entre le premier et le dernier mois de chômage temporaire économique varie entre 55 et 59 mois, soit entre quatre et cinq ans dans le période de 8 ans.

Le graphique 3.III présente donc la répartition de la durée des trajectoires (période entre le premier et le dernier mois de chômage temporaire pour raisons économiques) par catégorie. Pour les catégories dont la durée dépasse 12 mois, il existe une grande diversité selon la durée. La catégorie structurelle affiche à la fois la plus forte proportion de périodes de sept à huit ans et celle de périodes d'un à deux ans.

#### **Répartition de la durée de la période pendant laquelle le chômage temporaire économique a été utilisé par catégorie**

Gra. 3.III



Cette analyse des trajectoires typiques –« Courte durée », « sporadique », « régulière » et « structurelle »- confirme que le chômage temporaire pour raisons économiques est utilisé par les entreprises selon des modalités diverses.

Pour certaines entreprises, le chômage temporaire économique constitue un pare-chocs en période de difficultés économiques aiguës. La durée de ces difficultés varie : ponctuelle et limitée à quelques mois dans la catégorie des situations de courte durée ; récurrente, sur plusieurs mois, dans la catégorie des situations sporadiques ; une durée plus longue dans les catégories régulière et structurelle. Dans ces entreprises, le recours au chômage temporaire économique est toutefois toujours suivi d'une période plus longue sans chômage temporaire économique.

Par ailleurs, au sein de la catégorie dite structurelle, on observe un groupe qui recourt de manière continue ou quasi continue au chômage temporaire économique sur l'ensemble de la période de huit années. Dans ces cas, le chômage temporaire économique semble plutôt correspondre à l'usage décrit dans la littérature comme un instrument de flexibilité (Sels & Herremans, 2009). Il s'agit d'une possible face cachée du régime qui réclame un examen approfondi et des nuances qui seront apportés au chapitre 6.

Ce groupe d'entreprises recourant de manière structurelle, prolongée et (quasi) continue au chômage temporaire économique ne représente toutefois qu'une minorité de l'ensemble des entreprises concernées : moins d'une entreprise sur deux au sein de la catégorie structurelle, soit moins de 9,5 % du nombre total d'entreprises analysées dans le cadre de cette étude.

Enfin, au sein de chacune des catégories, on observe également un groupe pour lequel la période de chômage temporaire économique est suivie par une cessation d'activité en tant qu'employeur. Ce groupe rassemble des entreprises qui cessent leurs activités, font faillite, fusionnent, sont reprises ou ne remplissent tout simplement plus le rôle d'employeur. Dans ces situations, on peut présumer que le recours au chômage temporaire économique n'a pas suffi à amortir les difficultés économiques, et des mesures complémentaires ont été prises, avec ou sans pertes d'emplois à la clé.

Pour l'ensemble de la population étudiée, les trajectoires se terminent, en décembre 2019, pour 53 % des entreprises dans la situation « absence de chômage temporaire économique », pour 33 % dans la situation « entreprises sans travailleurs occupés » et pour 14 % dans la situation « chômage temporaire économique ».

## 3.2

### Intensité d'usage

Jusqu'à présent, l'analyse s'est limitée au nombre de mois de chômage temporaire pour raisons économiques. Or, un mois de suspension importante ne représente pas la même réalité, en termes de nombre de jours de chômage temporaire, qu'un mois de suspension limitée. Par ailleurs, des différences significatives peuvent également exister quant au nombre de travailleurs placés en chômage temporaire économique. Afin d'obtenir une estimation plus précise de l'intensité du recours à ce dispositif — qui tient compte à la fois du nombre de jours et du nombre de personnes concernées — l'analyse se base ici sur les différences observées en matière d'unités budgétaires<sup>9</sup>.

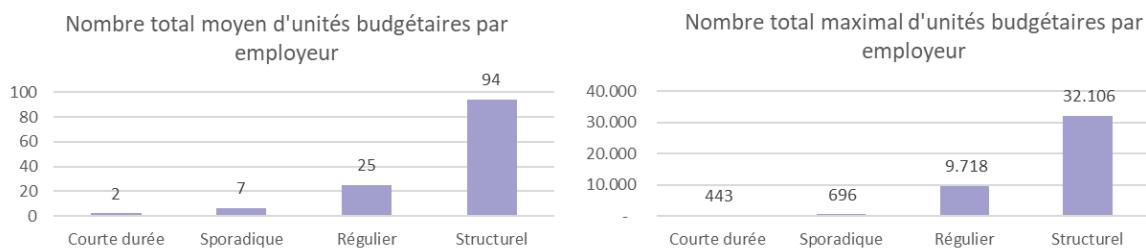
Pour chaque entreprise, la somme du nombre total d'unités budgétaires a été calculée pour l'ensemble des mois durant lesquels il a été recouru au chômage temporaire économique. Dans la partie gauche du graphique 3.IV figure le nombre moyen total d'unités budgétaires par catégorie. Les catégories « courte durée » et « sporadique » présentent des moyennes très faibles, avec respectivement 2 et 7 unités budgétaires. Pour la catégorie

d'usage « régulier », la moyenne s'élève à 25 unités budgétaires, tandis que la catégorie « structurel » affiche la valeur la plus élevée, avec une moyenne de 94 unités budgétaires. Compte tenu du nombre moyen de mois de chômage temporaire par catégorie, ces valeurs montrent que, toutes catégories confondues, l'intensité moyenne d'usage du chômage temporaire par mois reste relativement limitée.

Les valeurs maximales du nombre total d'unités budgétaires pour un seul employeur (présentées dans la partie droite du graphique 3.IV) révèlent toutefois des écarts très importants par rapport aux moyennes observées. La valeur maximale la plus petite se situe dans la catégorie « courte durée », avec 443 unités budgétaires, tandis que la valeur la plus élevée concerne la catégorie « structurelle », avec 32.106 unités budgétaires pour un seul employeur au cours de la période de référence.

**Nombre moyen et nombre maximum d'unités budgétaires par catégorie**

Gra. 3.IV

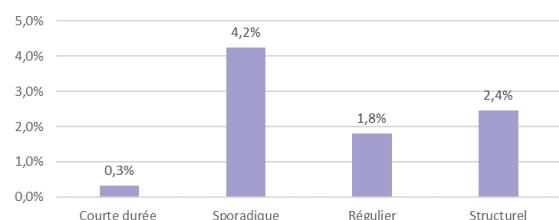


<sup>9</sup> Une unité budgétaire correspond à un mois en équivalent temps plein dans le chômage.

La forte divergence entre les valeurs moyennes et maximales révèle une certaine hétérogénéité dans l'intensité du recours au chômage temporaire économique. Alors que, pour une large majorité, ce recours reste relativement limité, une petite minorité d'usagers connaît une intensité d'utilisation exceptionnellement élevée. Afin de mieux comprendre ce groupe restreint, les entreprises dont le nombre total d'unités budgétaires dépasse la moyenne augmentée d'un écart-type ont été identifiées comme des valeurs aberrantes (À entendre dans son acceptation statistique : une « donnée aberrante », en anglais *outlier*, est une valeur ou une observation qui est « distante » des autres observations).

#### Proportion de valeurs aberrantes (outliers) par catégorie

Gra. 3.V

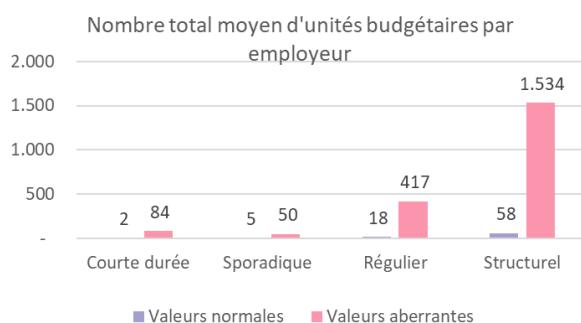
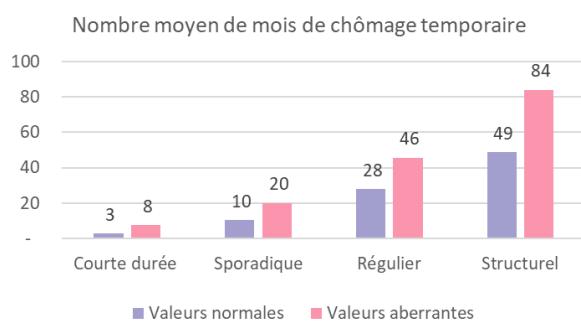


Au total, 1.342 entreprises ont été identifiées comme des valeurs aberrantes (outliers), soit 2 % de l'ensemble des entreprises ayant recouru au chômage temporaire pour raisons économiques au cours de la période 2012-2019. Les *outliers* se rencontrent le plus fréquemment dans les catégories « sporadique » et « structurel », représentant respectivement 4,2 % et 2,4 % du nombre total d'entreprises au sein de ces catégories (graphique 3.V).

Le graphique 3.VI montre que dans l'ensemble des catégories, le groupe des *outliers* se distingue des autres entreprises par un nombre moyen de mois de chômage temporaire économique 1,5 à 2,5 fois plus élevé chez les *outliers* que chez les autres usagers. En revanche, la somme moyenne des unités budgétaires observée pour le groupe des *outliers*, si elle diffère déjà considérablement des valeurs moyennes, est loin d'approcher les valeurs extrêmes présentées au graphique 3.IV. Cela met en évidence qu'y compris au sein du groupe restreint des *outliers*, une hétérogénéité importante subsiste.

#### Par catégorie, nombre moyen de mois de chômage temporaire et nombre total d'unités budgétaires par employeur valeurs normales et valeurs aberrantes

Gra. 3.VI



---

Les analyses présentées dans ce chapitre et le précédent proposaient deux approches alternatives permettant de classifier l'usage du chômage temporaire par les employeurs : selon la durée des périodes de chômage temporaire et selon l'intensité de l'utilisation, mesurée en unités budgétaires. L'analyse n'a révélé aucune corrélation significative entre la durée et l'intensité. La catégorie des utilisateurs sporadiques présente la plus grande concentration de valeurs aberrantes, telles que définies précédemment. À l'inverse, les valeurs aberrantes les plus importantes, tant en nombre de mois qu'en unités budgétaires, se trouvent chez les utilisateurs structurels.

### 3.3

## Combinaison avec d'autres motifs de chômage temporaire

Bien que l'étude porte sur le chômage temporaire pour raisons économiques, il nous a paru pertinent d'examiner dans quelle mesure les entreprises combinent ce dispositif avec d'autres formes de chômage temporaire, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables, de cas de force majeure, de pannes techniques ou d'actions sociales.

En tout, 63,5 % des 60.363 employeurs ayant fait usage du chômage temporaire raisons économiques entre 2012 et 2019 ont sollicité le régime pour au moins un autre motif en cours de période.

Le motif le plus récurrent après le motif économique, est celui des « intempéries » sollicité par 37,7% des employeurs pris en compte. Vient ensuite le motif de « fermeture collective : vacances

annuelles » pour 27,4% des employeurs. On se souviendra à ce propos du graphique 3.I et de la baisse cyclique d'utilisation du régime de chômage temporaire pour raisons économiques en été. Dans les faits, il n'y a bien souvent aucune baisse d'utilisation mais un transfert légal d'un régime de chômage temporaire à un autre : Lorsque l'entreprise est fermée, elle peut/doit déclarer ses travailleurs au chômage temporaire sur le motif de « vacances annuelles ».

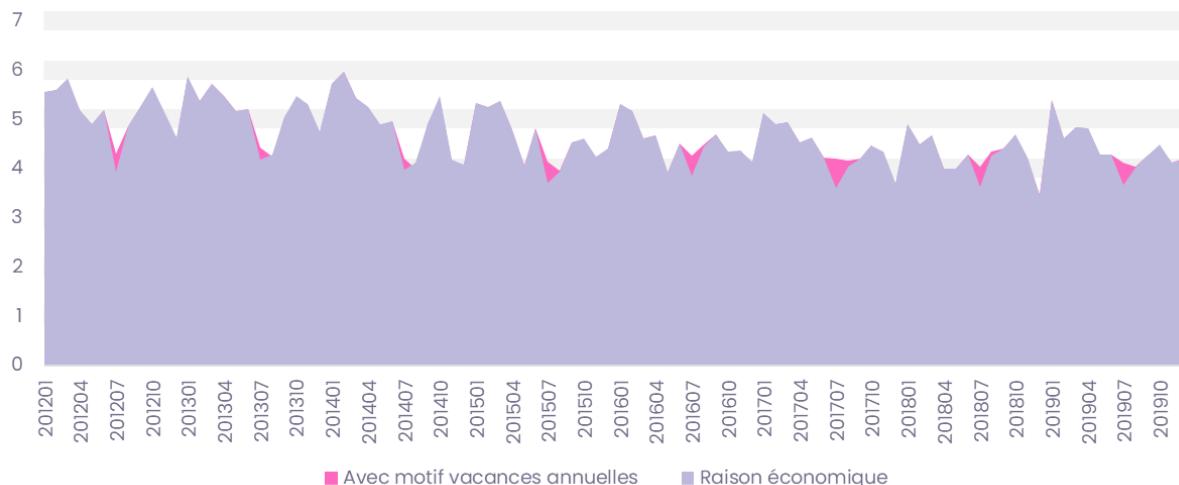
Le graphique 3.VII, bien que limité aux entreprises de taille moyenne et sans distinction entre les catégories d'utilisateurs du régime<sup>10</sup>, montre déjà assez clairement que le motif « fermeture collective : vacances annuelles » (les plages roses sur le graphique) tend à atténuer les creux correspondant à une baisse d'utilisation du chômage temporaire économique observés les mois d'été.

<sup>10</sup> L'ampleur des données à combiner ne permet actuellement pas de croiser les différentes raisons du chômage temporaire sur l'ensemble de la population.

---

**Nombre mensuel moyen de jours de chômage temporaire raisons économiques sans et avec le motif « fermeture collective » des entreprises de taille moyenne de 2012 à 2019**

Gra. 3.VIII



En dehors des motifs « intempéries » et « fermeture collective », les entreprises ont employé d'autres motifs de façon très sporadique et dans des conditions spécifiques par définition. Les cas de « force majeure » et « force majeure pour raisons médicales » concernent environ 5% des employeurs<sup>11</sup>.

La distinction entre les trajectoires décrites dans ce chapitre soulève la question de la mesure dans laquelle elles sont liées aux caractéristiques des entreprises ainsi qu'à des événements ultérieurs tels que les restructurations ou les faillites. Cette question constitue le fil conducteur des chapitres suivants.

<sup>11</sup> Pour plus de détails sur ces motifs, on se reportera utilement à l'étude ONEM sur le chômage temporaire après la crise covid (Nuyts & Votquenne, 2024).

# 4

## CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYEURS

Maintenant que les dynamiques d'utilisation du régime ont été mises en évidence et décrites au chapitre 3, il est important de les croiser avec les caractéristiques principales des entreprises concernées. Ce chapitre aborde la taille, le secteur et l'ancienneté de l'entreprise. L'objectif de ce chapitre est de vérifier dans quelle mesure les trajectoires d'utilisation identifiées sont liées à des caractéristiques structurelles des entreprises. En croisant les trajectoires avec la taille, le secteur et l'ancienneté de l'entreprise, on examine si certaines formes d'utilisation apparaissent systématiquement chez des profils spécifiques d'employeurs.

## 4.1

### Taille de l'entreprise

Dans cette section, l'analyse se concentre sur les différences entre les entreprises selon la durée et l'intensité du recours au chômage temporaire économique mises en relation avec la taille de l'entreprise. Étant donné que les entreprises peuvent croître ou se contracter au cours de leur cycle de vie et (donc aussi pendant la période de suivi), nous avons choisi, pour cette analyse, de retenir la taille maximale atteinte par les entreprises pendant leur période de recours au chômage temporaire économique.

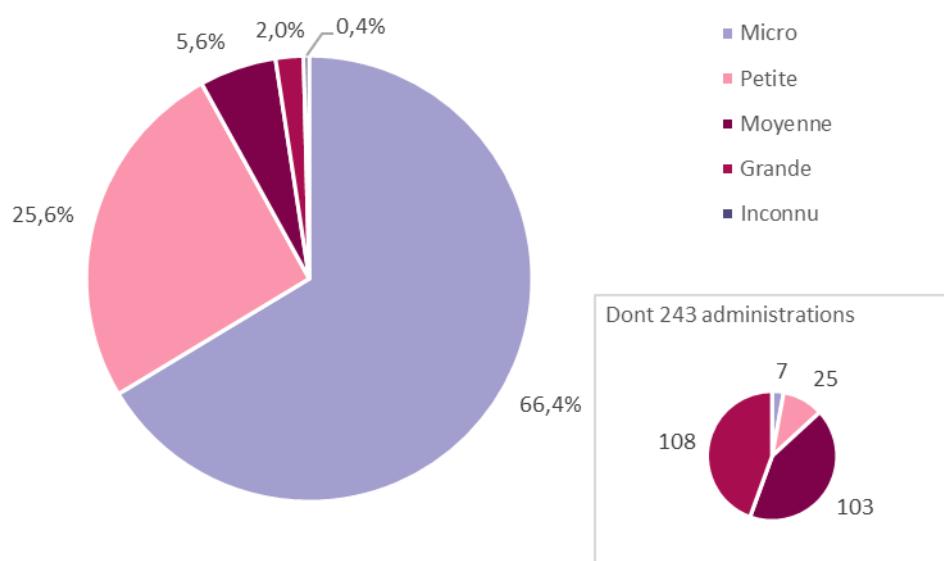
Le graphique 4.I nous permet de voir comment se répartit la population des 60.363 employeurs considérés depuis les micro- jusqu'aux grandes entreprises. Alors que les micro-entreprises (moins de 10 travailleurs) représentent environ 95 % de l'ensemble des entreprises dans l'économie belge (Statbel, 2025), elles ne constituent que 66 % de la population des entreprises ayant recouru au chômage temporaire économique. À l'inverse, les en-

treprises de plus grande taille y sont surreprésentées : les petites entreprises (10 à 49 travailleurs) constituent 26% de la population ; les moyennes entreprises (50 à 199 travailleurs) 6% et les grandes entreprises (plus de 200 travailleurs) 2%. Pour moins d'1% de la population, l'information était manquante.

Le petit graphique en bas à droite du graphique 4.I se concentre sur les 243 employeurs qui sont des organismes publics. La raison pour laquelle ce fait est souligné est que ce groupe particulier est surreprésenté dans les catégories des moyennes et grandes entreprises. Or il s'agit d'utilisateurs très limités du système : ils ne représentent à eux tous que 422 unités budgétaires sur l'ensemble de la période répartis sur une moyenne de 6 mois d'utilisation du régime, des chiffres très en deçà des moyennes. Par conséquent, ce groupe marginal influence les moyennes d'utilisation vers le bas, en particulier celles des grandes entreprises.

Répartition des utilisateurs du chômage temporaire raisons économiques par taille d'entreprise

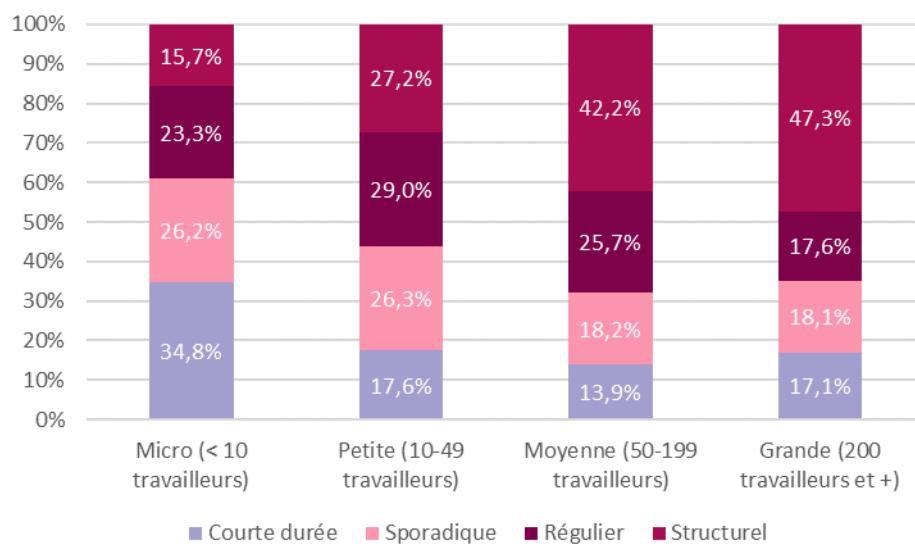
Gra.4.I



S'agissant de la durée des périodes de chômage temporaire économique, des différences marquées apparaissent en fonction de la taille de l'entreprise (voir graphique 4.II). Parmi les micro-entreprises, 34,8 % des trajectoires sont de « courte durée », tandis que cette proportion s'établit moins de 20 % dans les autres catégories de taille. La part des trajectoires « sporadiques » s'élève à environ 26 % pour les micro-entreprises et les petites entreprises, contre 18 % pour les entreprises de taille moyenne et les grandes entreprises. Les trajectoires d'usage « régulier » représentent entre 17,6 % et 29,0 % des parcours et sont plus représentées au sein des petites et moyennes entreprises. Enfin, la proportion de trajectoires « structurées » est de 15,7 % chez les micro-entreprises, tandis qu'elle atteint 42,2 % chez les moyennes entreprises et 47,3 % parmi les grandes entreprises.

#### Répartition par taille d'entreprise et catégorie

Gra.4.II

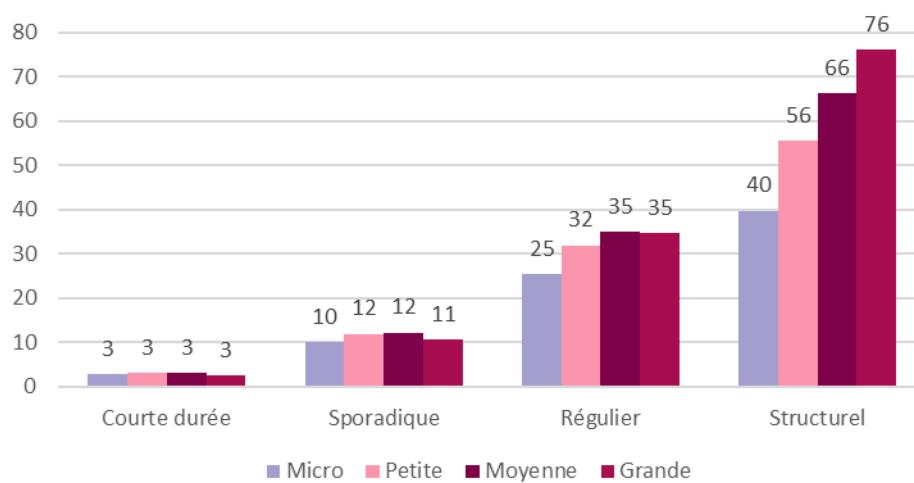


Si elle peut interpeler de prime abord, cette prévalence d'un usage structurel du chômage temporaire chez les grandes entreprises est bien plus logique que si elle s'observait à l'échelle des petites entreprises. En effet, comme mentionné au chapitre 2, nous nous basons uniquement sur le numéro d'entreprise sans avoir connaissance du nombre d'unités d'établissements ou de l'étendue des secteurs d'activités de l'entreprise concernée. Les grandes entreprises ont davantage de chances de disposer de plusieurs établissements et, par conséquent, d'une couverture géographique plus large et d'interactions plus fréquentes avec des facteurs associés à une probabilité plus élevée d'exposition à des situations où il faut recourir au chômage temporaire.

Pour les catégories « courte durée » et « sporadique », le nombre moyen de mois de chômage temporaire économique présente peu de variations en fonction de la taille de l'entreprise. Une tendance ascendante commence à s'observer dans la catégorie « régulier » et une relation positive entre la taille de l'entreprise et la durée du recours au chômage temporaire économique est clairement visible dans la catégorie « structurel ».

**Nombre moyen de mois de chômage temporaire économique par catégorie et taille de l'entreprise**

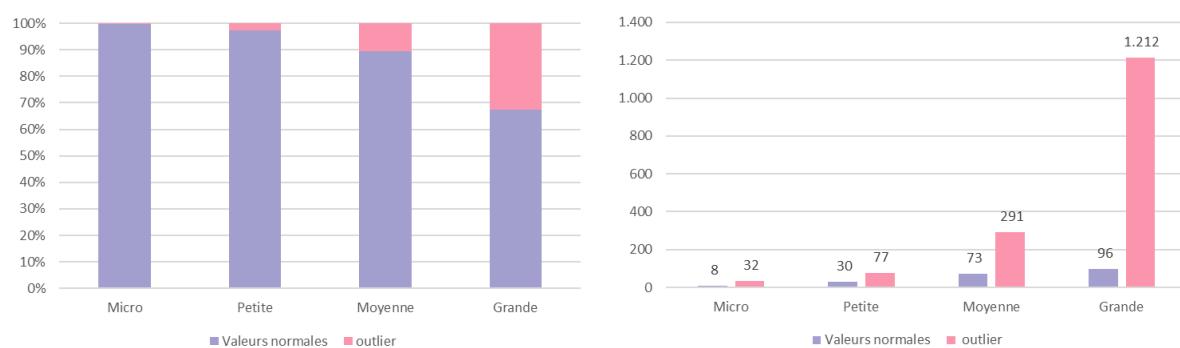
Gra.4.III



L'intensité du recours au chômage temporaire pour raisons économiques est également liée à la taille des entreprises. Le graphique 4.IV montre que la proportion de valeurs aberrantes augmente à mesure que la taille des entreprises croît. Conformément aux attentes, ce même graphique met en évidence une corrélation entre le nombre de travailleurs occupés dans une entreprise et le niveau du nombre total moyen des unités budgétaires qui lui sont associées.

#### Répartition des "outliers" et nombre d'unités budgétaires par taille d'entreprise

Gra.4.IV

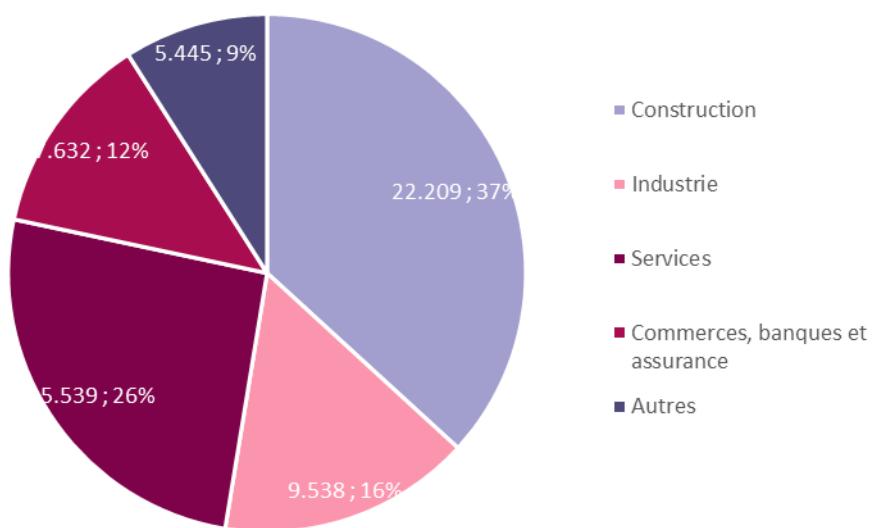


## 4.2

### Secteurs

Parmi l'ensemble des employeurs ayant recouru au chômage temporaire pour raisons économiques au cours de la période 2012-2019, 37 % relèvent du secteur de la construction, 26 % du secteur des services et 16 % de l'industrie. Le commerce représente 12 % de la population des utilisateurs. 9 % se répartissent entre différents autres secteurs.

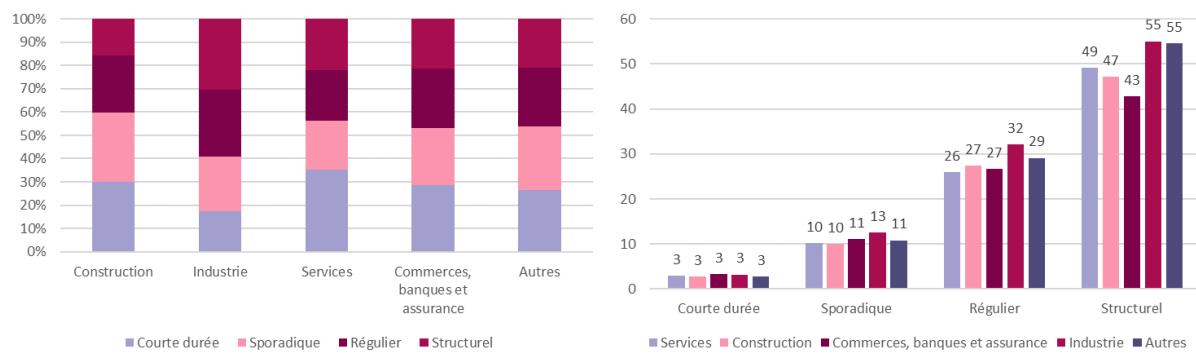
**Répartition par secteur des employeurs utilisateurs du chômage temporaire raisons économiques**  
Gra.4V



Comme l'illustre le graphique 4.VI, l'industrie se distingue nettement des autres secteurs en ce qui concerne la durée des périodes de chômage temporaire économique. Les parts des catégories « structurel » et « régulier » y sont nettement plus élevées que dans les autres secteurs. De même, le nombre moyen de mois de chômage temporaire économique est, pour chacune des catégories, le plus élevé dans le secteur industriel.

#### **Répartition des employeurs par secteur et par catégorie et nombre moyen de mois de chômage temporaire économique**

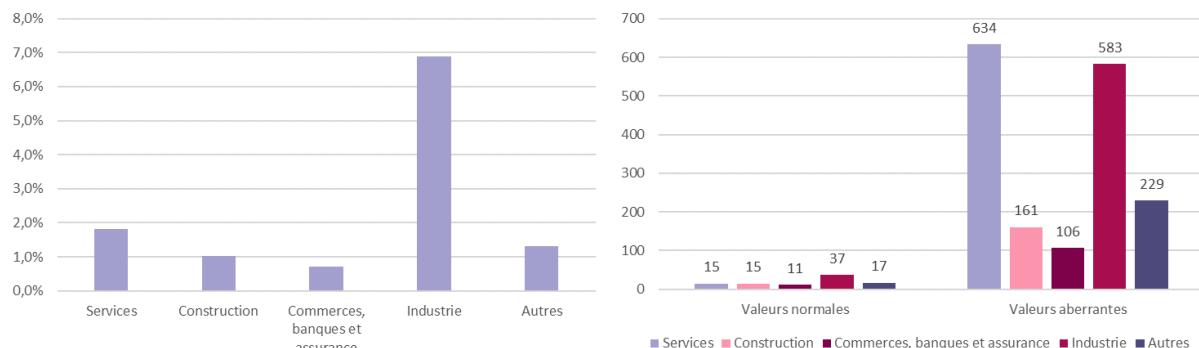
Gra.4.VI



Non seulement la durée des périodes de chômage temporaire est plus longue dans l'industrie, mais ce secteur présente également une proportion particulièrement élevée d'entreprises identifiées comme *outliers* par rapport aux autres secteurs. Au sein du secteur élargi des services, qui est second en termes de proportion d'*outliers*, la sous-branche « activités pour la santé humaine et l'action sociale » se distingue, avec 12 % des employeurs ayant recours au chômage temporaire économique classés dans les valeurs aberrantes. Il s'agit plus précisément des entreprises de travail adapté, fortement dépendantes de l'activité industrielle. Cette sous-branche, combinée à celle des « Activités administratives et de soutien » (2,3 % d'*outliers*), explique le niveau très élevé du nombre total moyen d'unités budgétaires observé dans le secteur des services. Ce nombre est également très élevé dans le secteur industriel.

#### Répartition des outliers par secteur et nombre moyen d'unités budgétaires par secteur

Gra.4.VII



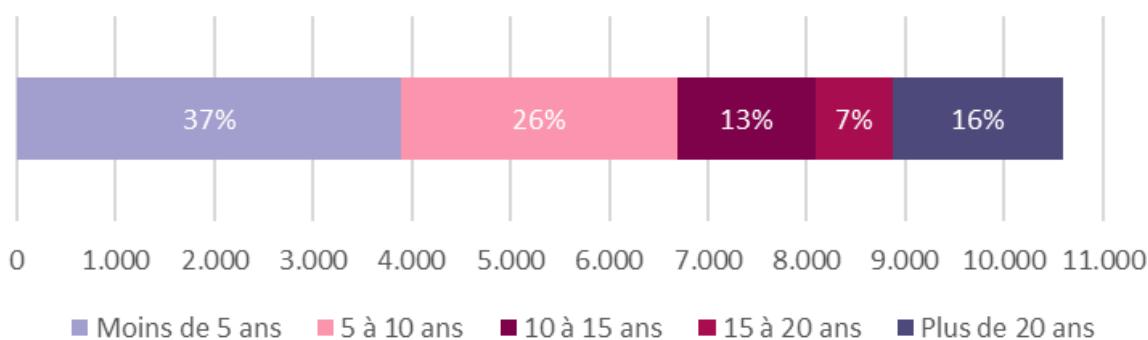
## 4.3

### Ancienneté de l'entreprise

En dernier lieu, nous abordons le critère de l'ancienneté. Statbel publie des chiffres sur le nombre annuel de faillites sur base de l'âge des entreprises. Dans ce chapitre, nous prendrons les chiffres des faillites de 2019 (graphique 4.VIII) comme base de comparaison.

**Faillites de 2019 en fonction de l'ancienneté de l'entreprise**

Gra.4.VIII



Source : Statbel (Statbel, 2008-2023)

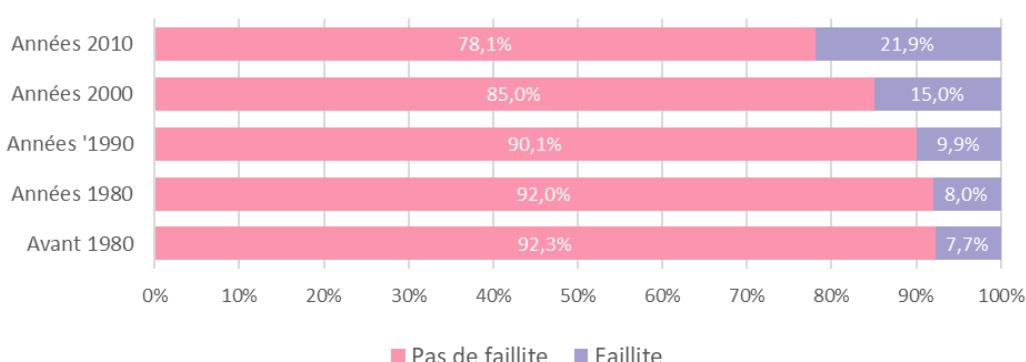
Comme on peut le constater sur le graphique, les premières années de vie d'une entreprise sont de loin les plus critiques : 37% des entreprises en faillite en 2019 avaient moins de 5 ans. Bien que ce ne soit pas illustré sur le graphique, il s'agit pour une très large majorité de micro-entreprises. Statbel stipule par ailleurs que le taux de survie moyen des entreprises de moins de 5 ans était de 63,5% en 2019 (Statbel, 2008-2023). La question qu'on peut se poser ici est : est-ce que le recours au chômage temporaire peut aider à franchir le cap et améliorer le taux de survie des jeunes entreprises ?

Le fait que notre étude porte sur une période de 8 ans et non sur un exercice en particulier limite les possibilités de comparaisons. En classant notre population par décennie selon l'année de création de l'entreprise, nous pouvons toutefois obtenir un aperçu assez parlant du taux de survie des utilisateurs du chômage temporaire pour raisons économiques en fonction de l'âge de l'employeur.

Le graphique 4.IX distingue le taux de faillites survenues en cours de période de référence en fonction de la décennie de création des entreprises. On y observe très clairement que plus l'entreprise est jeune, plus le taux de faillites (et uniquement les faillites qui ne représentent qu'une part des fins d'activité) augmente. Le phénomène identifié dans les statistiques de Statbel se voit donc également clairement chez les utilisateurs du chômage temporaire. Est-il atténué par l'utilisation du dispositif ? Nous ne pouvons en être certain avec cette approche mais la question mériterait sans doute d'être creusée via une recherche plus étoffée engageant une autre méthodologie.

#### **Taux de faillite des employeurs ayant fait appel au chômage temporaire raisons économiques entre 2012 et 2019 selon la décennie de création de l'entreprise**

Gra.4.IX

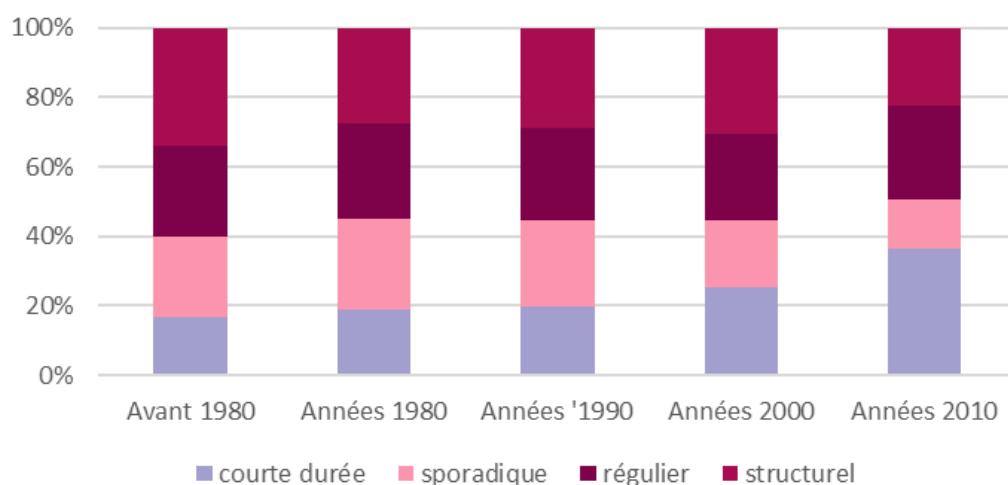


Nous pouvons également dans cette section évaluer si le comportement d'utilisation du chômage temporaire est influencé par l'âge de l'entreprise. Le graphique 4.X nous montre ce qu'il en est.

On y voit que l'utilisation « structurelle » du régime est plus fréquente parmi les entreprises les plus anciennes. À l'inverse, les entreprises les plus jeunes ont plus souvent recours au chômage de « courte durée », un phénomène que les trajectoires-types présentées dans le graphique 3.II suggéraient déjà avec par la suite, un ratio élevé de fins d'activité. La part de la catégorie « régulier » demeure pratiquement inchangée quel que soit l'âge de l'entreprise.

#### **Répartition des pratiques d'utilisation du chômage temporaire raisons économiques en fonction de la décennie de création de l'entreprise**

Gra.4.X



Pris dans leur ensemble, ces analyses de profils montrent que le recours au chômage temporaire est fortement dépendant du contexte. Elles soulignent dès lors l'importance de ne pas interpréter l'intensité et l'impact de ce recours indépendamment de la position structurelle des entreprises au sein de l'économie.



# 5

# INTERACTIONS AVEC LES RESTRUCTURATIONS, FAILLITES ET AUTRES CESSATIONS D'ACTIVITÉ

Ce chapitre s'appuie sur les trajectoires de recours identifiées dans les chapitres précédents et examine la manière dont celles-ci se rapportent à des issues telles que la faillite et la restructuration. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure les trajectoires observées fournissent des indications quant à la fonction de tampon du chômage temporaire au niveau des employeurs. Cette analyse constitue ainsi une réponse directe à la première question de recherche centrale de la présente étude.

## 5.1 Chiffres généraux

Grâce au croisement des données du Fonds de fermeture d'entreprises (FFE) et du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS), il est possible d'identifier les entreprises ayant connu une fermeture avec perte d'emplois (faillite) et/ou une restructuration.

Au cours de la période 2012-2019, deux entreprises sur trois ayant recouru au chômage temporaire économique ont poursuivi leurs activités après la période de chômage temporaire économique et sont restées employeurs. Le tiers restant se répartit entre des entreprises ayant cessé d'être employeur (environ 20 %) et des entreprises ayant connu une faillite avec perte d'emplois (environ 13 %).

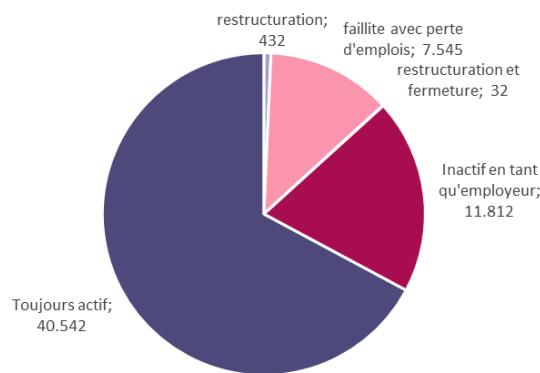
En croisant ces données avec les données internes relatives au chômage temporaire pour raisons économiques, il apparaît que 23 % de l'ensemble des entreprises ayant connu une faillite avec perte d'emplois au cours de la période 2012-2022 ont eu recours au chômage temporaire économique entre 2012 et 2019. Des différences importantes sont observées selon l'ampleur des pertes d'emplois : plus le nombre de travailleurs concernés par la faillite est élevé, plus la proportion d'entreprises ayant également recouru au chômage temporaire économique augmente.

---

Sur la base des données du SPF Emploi Travail et Concertation sociale, on peut établir qu'environ une entreprise sur deux ayant fait l'objet d'une restructuration a eu recours au chômage temporaire économique. Ces restructurations restent relativement rares dans le contexte de l'étude : 432 entreprises parmi les 60.363 ayant eu recours au chômage temporaire économique ont connu une ou plusieurs restructurations, et 32 autres ont connu à la fois une restructuration et une fermeture.

#### Répartition des employeurs utilisateurs du chômage temporaire économique par situation

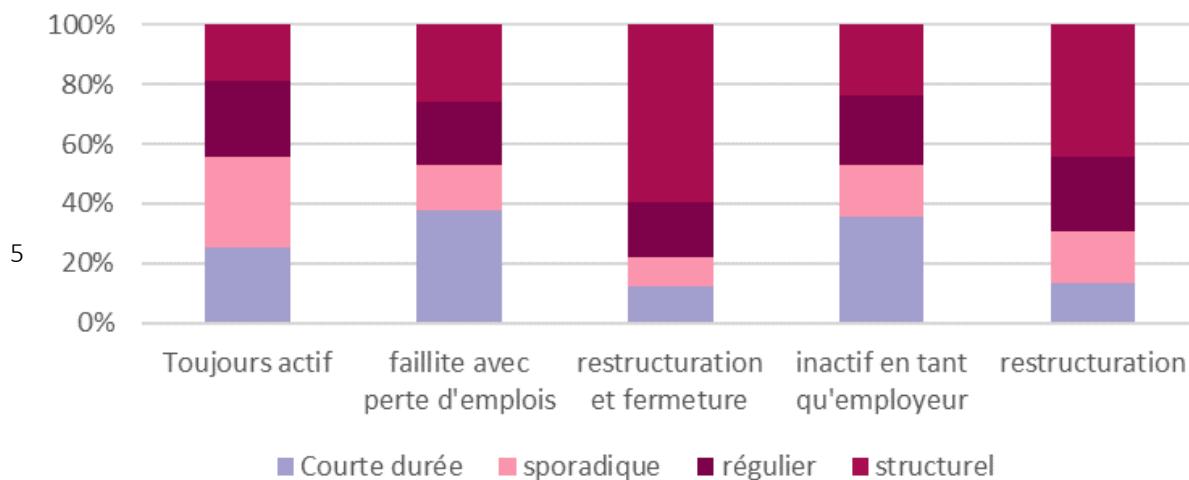
Gra.5.I



Les cinq groupes identifiés dans le graphique 5.I sur base de leur situation en fin de période ont utilisé le dispositif de chômage temporaire pour raisons économiques de façon très variable. On peut voir ce qu'il en est dans le graphique 5.II.

#### Densité d'usage du chômage temporaire économique suivant la situation

Gra.5.II



Nous ferons trois observations à partir de ce graphique :

- Les entreprises encore actives et n'ayant pas connu de bouleversement important ont bien plus souvent que les autres fait appel au chômage temporaire de façon « sporadique » (pour rappel, moins de 33 % du temps pendant la période d'utilisation).
- Les usagers de courte durée sont particulièrement nombreux parmi les faillites et les fins d'activité. Nous reviendrons sur ce phénomène au chapitre 5.4.
- Les entreprises ayant fait l'objet d'une ou plusieurs restructurations suivie(s) ou non par une fermeture présentent un taux très élevé d'utilisation « structurelle » du chômage temporaire ». 22,1% d'entre elles font partie des utilisateurs structurels de longue durée tels que décrits au chapitre 3.3.

Cette dernière observation nous amène à nous pencher plus en détails sur le cas des restructurations.

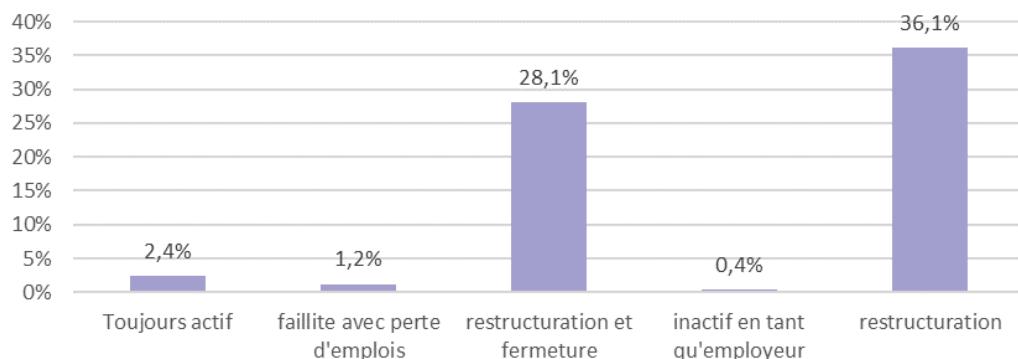
## 5.2

### Chômage temporaire et restructurations

Le graphique 5.III rend compte de la proportion d'*outliers* en fonction de la situation de l'utilisateur en fin de période. Au sein du groupe des 464 entreprises en restructuration, 36,1 % sont identifiées comme des *outliers* (28,1% pour celles qui ont en plus fermé ultérieurement). Pour les autres groupes, cette proportion est de 2,4 % ou moins. Les restructurations semblent ainsi, dans de nombreux cas, accompagner un recours très important au chômage temporaire pour raisons économiques.

Proportion d'outliers par groupe

Gra. 5.III



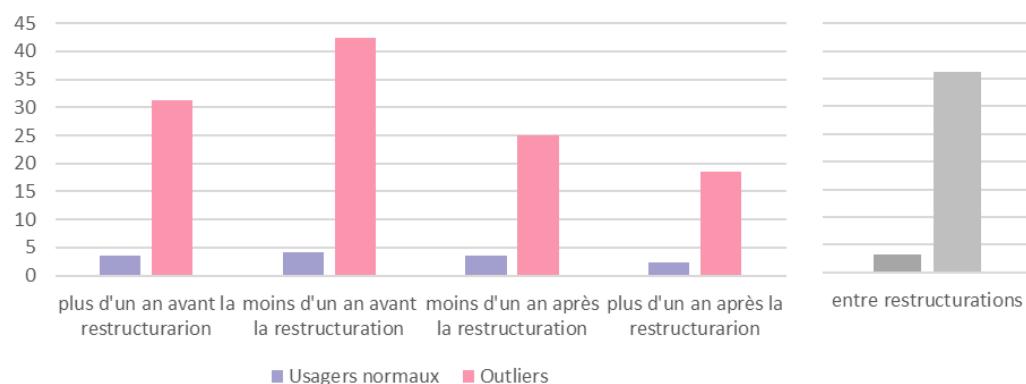
Etant donné leur spécificité, ce groupe d'employeurs ayant connu au moins une restructuration mérite une attention particulière. Nous avons ainsi voulu savoir quelle dynamique s'opérait entre l'usage du chômage temporaire et la restructuration et dans quelle mesure celle-ci apaisait la tension subie par l'entreprise. Ainsi, le graphique 5.IV présente le nombre moyen d'unités budgétaires par mois au cours des différentes phases précédant et suivant la restructuration<sup>12</sup>. Tant pour les outliers que pour les non-outliers, le nombre moyen d'unités budgétaires atteint son niveau le plus élevé avant la restructuration, avec un pic au cours des 12 mois qui la précèdent. Au cours des 12 mois suivant la restructuration, le niveau demeure élevé mais diminue néanmoins par rapport à la situation observée plus d'un an auparavant. Ce n'est qu'au-delà d'un an après la restructuration qu'une diminution nette peut être observée.

Tout à droite du graphique figure le cas particulier des 29 entreprises ayant connu plusieurs restructurations consécutives au cours de la période de référence. Les deux colonnes illustrent leur consommation de chômage temporaire entre les restructurations. On peut constater que le taux est très élevé, même parmi les usagers hors outliers, indiquant que la situation de l'entreprise ne s'est pas stabilisée suite à la première restructuration.

Certains économistes formulent à l'égard du régime de chômage temporaire pour raisons économiques, la critique selon laquelle ce dispositif inciterait les entreprises à être moins attentives aux évolutions du marché et à y réagir plus tardivement (Sels & Herremans, 2009). Dans cette perspective, les entreprises maintiendraient leur effectif plus longtemps, ce qui les conduirait, lorsque la situation devient intenable, à procéder non plus à des licenciements progressifs, mais à des licenciements collectifs de plus grande ampleur. Sans qu'il soit possible d'estimer le rôle ou non du recours au chômage temporaire économique dans le processus de décision, il ressort que seule une très faible proportion des utilisateurs du régime a effectivement procédé à une restructuration : 1,8 % parmi les utilisateurs structurels de longue durée et seulement 0,8 % de l'ensemble des employeurs ayant recouru au chômage temporaire économique au cours de la période 2012-2019.

#### Nombre moyen d'unités budgétaires par mois avant et après restructuration

Gra. 5.IV

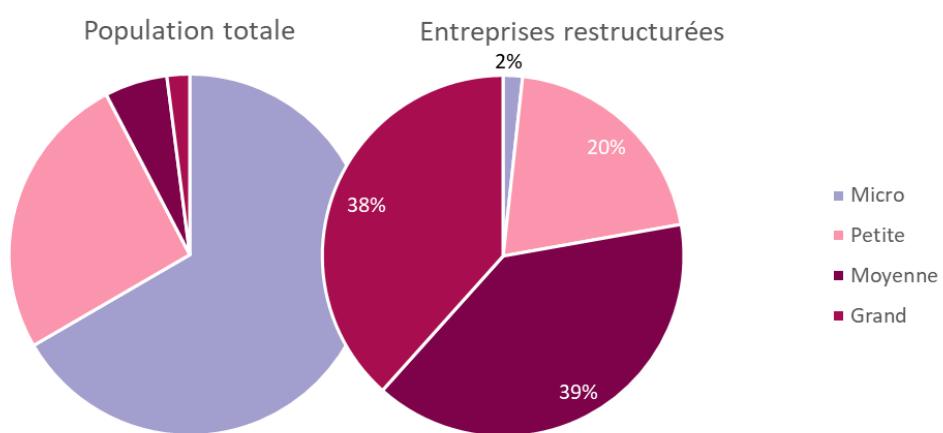


<sup>12</sup> Les mois sans utilisation étant également pris en compte (valeur « 0 »).

Ce faible pourcentage peut en partie s'expliquer par le fait que pour restructurer, il faut avoir les capacités de le faire : les micro-entreprises et, dans une moindre mesure, les petites entreprises (soit, pour rappel, 93% des utilisateurs du système) n'ont a priori pas vraiment la marge de manœuvre nécessaire à une restructuration, raison pour laquelle elles sont sous-représentées parmi les 464 entreprises concernées alors que les moyennes et grandes entreprises en particulier sont quant à elles très largement surreprésentées comme le montre le graphique 5.V ci-dessous.. Une bonne partie des *outliers* des grandes entreprises se retrouvent d'ailleurs dans ce groupe.

**Répartition par taille des entreprises ayant connu au moins une restructuration par rapport à la population totale des employeurs ayant fait usage du chômage temporaire raisons économiques**

Gra. 5.V



## 5.3

### Faillites et autres cas de fin d'activité

Depuis le début de cette analyse, nous voyons émerger dans nos graphiques une forte proportion d'entreprises qui, en cours de période, disparaissent des registres parce qu'elles ne sont plus « employeur ». En tout, comme évoqué au chapitre 5.1, on parle d'un tiers de la population totale des employeurs ayant fait appel au chômage temporaire pour raisons économiques au cours de la période 2012-2019 soit 19.821 employeurs pour être plus précis. Il est temps de nous concentrer sur ce très important groupe.

Jusqu'à présent, nous avons prudemment utilisé la formule « inactif en tant qu'employeur » pour qualifier en tout ou en partie cette large catégorie. Il se serait en effet incorrect d'imaginer que tous ces employeurs font faillite ou ferment boutique dans des conditions dramatiques. Le fait est néanmoins qu'en dehors des entreprises ayant fait faillite ou

fait l'objet d'une restructuration avec perte d'emploi, l'ONEM n'a pas directement accès aux détails concernant la fin d'activité de l'employeur.

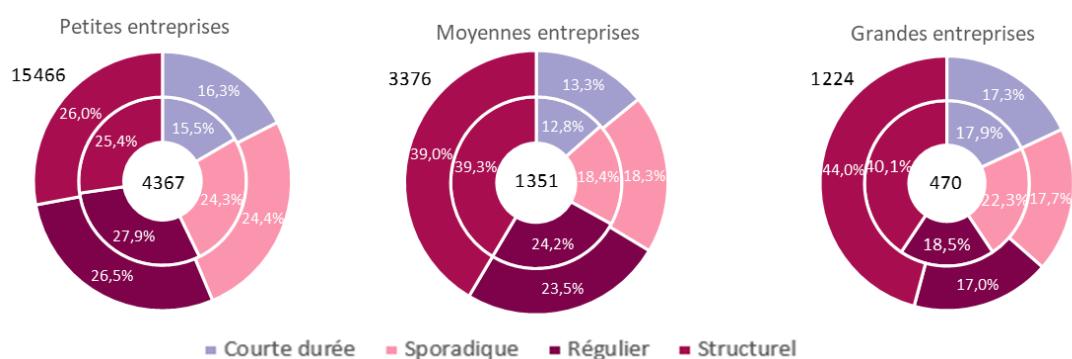
Pour affiner notre analyse des sorties du statut d'employeur, nous avons donc travaillé sur base d'un échantillon ou groupe-cible de 6.188 entreprises, soit 10,2% de la population totale étudiée, que nous avons confronté avec les données actualisées de la BCE. Les micro-entreprises ont été exclues de cet échantillon en raison de leur très forte volatilité démographique, marquée par un turnover élevé et de nombreuses cessations formelles sans cessation économique réelle, ce qui complique l'identification de trajectoires de fermeture comparables et économiquement significatives.

Le groupe-cible sur lequel nous baserons les prochaines observations se répartit dès lors comme suit :

|                             |                        | Echantillon | Population | Part du groupe-cible |
|-----------------------------|------------------------|-------------|------------|----------------------|
| <b>Micro-entreprises</b>    | 0-9 travailleurs       | 0           | sur 40055  | 0,0%                 |
| <b>Petites entreprises</b>  | 10-49 travailleurs     | 4367        | sur 15466  | 28,2%                |
| <b>Moyennes entreprises</b> | 50-199 travailleurs    | 1351        | sur 3376   | 40,0%                |
| <b>Grandes entreprises</b>  | 200-1000+ travailleurs | 470         | sur 1224   | 38,4%                |

**Comparaison entre le groupe-cible (cercle intérieur) et la population totale des utilisateurs du chômage temporaire pour raisons économiques (cercle extérieur) de 2012 à 2019**

Gra.5.VI



---

Le graphique 5.VI montre quant à lui que notre groupe cible est tout à fait représentatif des comportements d'usage de l'ensemble de la population.

À partir de ce large échantillon, nous nous proposons de faire émerger les tendances dans la dynamique de survie ou de sortie des entreprises suivant leur taille, laquelle constitue, nous le verrons, un critère déterminant. Avant d'évaluer les résultats, il convient d'identifier les différentes formes de cessation d'activités. Pour notre analyse, nous avons classé celles-ci de la plus saine à la plus dommageable en termes de retombées pour le personnel (les pertes d'emploi bien sûr mais aussi, les mutations, délocalisations, etc), ce qui donne ceci :

- **La fusion** : a une nature souvent stratégique ; son impact est parfois négatif mais peut aussi être neutre voire positif.
- **La scission** : a vocation de réorganisation. Elle a un impact en général modéré sur les emplois.
- **La liquidation volontaire** : constitue une fin d'activité maîtrisée. Pour autant, il y a généralement perte d'emplois mais les obligations patronales sont tenues.
- **La dissolution judiciaire** : est une sanction administrative comparable à la faillite ; il y a rupture sèche pour les travailleurs (qui dans certains cas pourront compter sur une intervention du FFE).
- **La faillite** : est très dommageable socialement ; l'employeur est insolvable. Le personnel ne peut compter sur les indemnités réglementaires et passe à charge du FFE.

Dans les graphiques de ce chapitre, dissolution judiciaire<sup>13</sup> et faillite seront rassemblées sous une seule étiquette « faillite » puisqu'elles ont sensiblement les mêmes conséquences. Nous ferons de même avec les fusions et les scissions même si la seconde occasionne potentiellement des retombées plus lourdes en termes de pertes d'emploi.

Une autre particularité de ce chapitre est que nous proposerons, via notre groupe-cible, un aperçu de l'évolution de la situation jusqu'à nos jours (situation arrêtée à septembre 2025) pour voir d'une part, sur base de leur statut, comment les entreprises utilisatrices du régime ont ou non franchi le cap de la crise covid et pour observer, d'autre part, si elles font toujours appel au dispositif cinq après la fin de la période d'analyse.

<sup>13</sup> Les dissolutions judiciaires surviennent en fait très rarement et ne constituent qu'un infime pourcentage des fins d'activité.

### 5.3.1

#### Taux de pérennité des petites entreprises

4.367 petites entreprises font partie de notre groupe cible. Les graphiques rassemblés en 5.VII fonctionnent tous sur le même modèle : dans la colonne de gauche, la situation telle qu'enregistrée en cours de période de référence et au plus tard en décembre 2019 ; dans la colonne de droite, la situation des mêmes employeurs telle qu'enregistrée au plus tard en septembre 2025.

#### Situation des petites entreprises à fin 2019 et en 2025 selon l'intensité d'usage du dispositif de chômage temporaire pour raisons économiques

Gra.5.VII



---

Parmi les quatre groupes définis sur base de la durée et de l'intensité d'utilisation du régime, les catégories « courte durée » et « structurel » se démarquent par un taux plus important de fermetures dominées par les faillites dans la période de référence. Le nombre de cessations d'activités diminue pour la période plus récente entre 2020 et 2025 mais elles demeurent plus importantes pour ces deux catégories qui perdent encore respectivement 11,0% (de 74,1 à 63,1%) et 9,8% (de 77,6 à 67,8%) des entreprises actives au départ.

La situation semble plus stable pour les deux autres groupes. En septembre 2025, 81,9% des entreprises ayant utilisé le chômage temporaire de façon « sporadique » sont toujours en activité. Le taux de survie des entreprises ayant fait appel au dispositif de façon « régulière » est intermédiaire avec trois entreprises sur quatre encore en activité.

Dans ces graphiques, le type de sortie d'activité est important : on retiendra que pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, c'est la faillite, la fin la plus dommagable socialement, qui domine tandis que les liquidations sont relativement rares.

### 5.3.2

#### Taux de pérennité des moyennes entreprises

Notre analyse porte ici sur 1.351 employeurs de taille moyenne (50 à 199 travailleurs). Les graphiques rassemblés en 5.VIII sont à lire de la même manière que les graphiques proposés en 5.3.1 : à droite la situation telle qu'enregistrée à fin 2019, à droite, la situation des entreprises restantes à septembre 2025.

#### Situation des moyennes entreprises à fin 2019 et en 2025 selon l'intensité d'usage du dispositif de chômage temporaire pour raisons économiques

Gra.5.VIII



---

Par rapport aux petites entreprises, les moyennes entreprises ont un taux de survie globalement plus élevé. Néanmoins, la même configuration se présente, avec les catégories « courte durée » et « structurel » montrant un taux de sortie relativement élevé et les catégories « sporadique » et « régulier » affichant une stabilité plus grande, en particulier le groupe des usagers sporadiques.

Les fermetures pour faillite dominent à nouveau la typologie des sorties mais les scissions et fusions prennent une place grandissante.

### 5.3.3

## Taux de pérennité des grandes entreprises

470 grandes entreprises entrent dans notre groupe-cible soit près de la moitié de la population totale concernée dans cette étude. Les graphiques 5.IX nous montrent comment leur situation a évolué entre 2012 et 2025.

### Situation des grandes entreprises à fin 2019 et en 2025 selon l'intensité d'usage du dispositif de chômage temporaire pour raisons économiques

Gra.5.IX



---

Comparé aux petites et moyennes entreprises, le groupe des grandes entreprises présente un taux de survie particulièrement élevé avec un minimum de 89% d'employeurs encore actifs en 2025. Par rapport aux autres groupes, aucune tendance particulière ne se distingue selon la durée ou l'intensité d'usage du chômage temporaire pour raisons économiques. Au contraire, à ce stade, les trajectoires paraissent indépendantes de l'utilisation du régime de chômage temporaire.

Le nombre de faillites est limité. Les fusions et scissions sont, relativement, un peu plus nombreuses. Quant aux liquidations, elles sont particulièrement rares.

## 5.4

### Le rôle de tampon du chômage temporaire pour les employeurs

Les analyses présentées dans ce chapitre montrent que l'utilisation du chômage temporaire pour raisons économiques ne peut être appréhendée indépendamment de la trajectoire plus large des entreprises. Tant la durée et l'intensité du recours au régime que le statut final observé dans le parcours de l'employeur mettent en évidence l'existence de logiques d'utilisation différencierées, lesquelles contribuent à une lecture plus nuancée du rôle du dispositif.

Un premier constat concerne la répartition des profils d'utilisation selon le statut final de l'entreprise. L'analyse montre que le recours de courte durée au chômage temporaire est relativement surreprésenté parmi les entreprises qui sortent du statut d'employeur, soit à la suite d'une fermeture avec pertes d'emplois, soit parce qu'elles cessent leur activité en tant qu'employeur. Cette situation contraste avec celle des entreprises qui demeurent actives sans connaître de transformations majeures, au sein desquelles prédominent surtout des usages sporadiques et, dans une moindre mesure, réguliers. Ce constat suggère que l'un des effets redoutés du chômage temporaire — à savoir son utilisation comme mécanisme durable de maintien artificiel d'entreprises structurellement non viables — ne se vérifie pas. La cessation de l'activité en tant qu'employeur semble plutôt associée à des tensions économiques aiguës ou de courte durée qui n'ont finalement pas pu être absorbées.

Un deuxième schéma, nettement distinct, s'observe parmi les entreprises qui connaissent une ou plusieurs restructurations. Ce groupe se caractérise par une proportion sensiblement plus élevée d'un recours structurel et intensif au chômage temporaire, assorti d'une présence fortement accrue de valeurs aberrantes. L'analyse temporelle de l'utilisation du régime autour des restructurations met en outre en évidence un pic dans les mois précédant la restructuration, suivi d'une diminution progressive qui ne devient manifeste qu'au-delà d'une année. Ce profil est cohérent avec l'utilisation du chômage temporaire comme instrument de transition dans le cadre de processus d'adaptation plus profonds, permettant aux entreprises de se ménerger du temps afin de mettre en œuvre des ajustements structurels. Cela indique que, dans ce contexte, le chômage temporaire ne fonctionne pas comme un mécanisme de rigidification ou de report d'une faillite inéluctable, mais bien comme un outil transitoire facilitant l'accompagnement et la réalisation de transformations importantes.

Face à ces profils à risque, il convient de souligner qu'environ deux tiers des entreprises ayant recours au chômage temporaire pour raisons économiques poursuivent leur activité en tant qu'employeur. Au sein de cette majorité, le dispositif est généralement mobilisé de manière ponctuelle ou sporadique. Cela indique que, pour une part significative des utilisateurs, le chômage temporaire joue effectivement un rôle de tampon face à des chocs temporaires, sans entraîner automatiquement une dépendance prolongée ni une sortie du marché du travail.

---

Pris dans leur ensemble, ces résultats montrent que le chômage temporaire pour raisons économiques remplit des fonctions diverses, mais clairement différenciées, selon le contexte dans lequel il est mobilisé. Le régime constitue, d'une part, un signal de vulnérabilité accrue pour les entreprises qui finissent par sortir du statut d'employeur ; il agit, d'autre part, comme un mécanisme explicite de transition lors des restructurations ; enfin, il fonctionne comme un amortisseur stabilisateur efficace pour les entreprises confrontées à une conjoncture économique temporairement défavorable. Le fait qu'environ deux tiers des utilisateurs maintiennent leur activité en tant qu'employeur, et que ce groupe recoure généralement au dispositif de manière limitée ou sporadique, indique que le chômage temporaire contribue dans de nombreux cas à l'absorption des chocs sans déboucher sur une sortie ou une faillite. Bien que les données disponibles ne permettent pas d'établir un lien de causalité strict quant à la prévention des faillites, la cohérence observée entre les profils d'utilisation et les trajectoires des entreprises constitue un indice fort de l'effet amortisseur et stabilisateur du régime au niveau des entreprises. Si le dispositif échouait structurellement dans sa fonction de tampon, les schémas d'utilisation et les trajectoires observées seraient sensiblement différents.

# 6

## IMPACT DU CHÔMAGE

### TEMPORAIRE STRUCTUREL DE LONGUE DURÉE

Alors que le chapitre précédent se concentrat sur la relation entre les trajectoires de recours et des issues telles que la faillite et la restructuration, le présent chapitre porte sur le recours prolongé et structurel au chômage temporaire par les employeurs. En quantifiant pour la première fois ce type de recours de manière systématique, il est examiné dans quelle mesure de tels trajectoires peuvent être appréhendées sous l'angle de l'efficience et de la pertinence du dispositif. Ce chapitre s'inscrit ainsi dans le prolongement de la seconde question de recherche centrale de l'étude. Ce chapitre s'inscrit dans le prolongement du constat selon lequel l'usage structurel constitue un phénomène réel mais limité. Il ne vise pas à accorder à ce type d'utilisation une attention disproportionnée, mais à en mieux comprendre les caractéristiques et le contexte, à la lumière des problématiques décrites dans la littérature.

Au chapitre 3.1, 6.142 employeurs (soit un peu plus de 9 % de notre population) ont été identifiés au sein du groupe d'utilisateurs « structurels » qui avaient cotisé au régime de chômage temporaire pendant au moins 36 mois et n'avaient pas connu de chômage temporaire pendant les cinq mois suivants. Ce sont ces employeurs qui ont été regroupés en tant qu'utilisateurs structurels de longue durée. Par ailleurs, 266 entreprises se distinguent par un recours particulièrement

élevé au chômage temporaire, mesuré en unités budgétaires.

L'impact budgétaire du groupe des utilisateurs structurels de longue durée est significatif. De janvier 2012 à décembre 2019, 1.362.100.977 EUR d'allocations de chômage temporaire pour raisons économiques ont été versés aux travailleurs de ces 6.142 employeurs, soit 52,3 % du total des prestations sociales de ce régime. Ce montant a été versé à 387.541 travailleurs différents (45,6 % du total) et correspond à 899.448 unités budgétaires (52,3 % du total pour le chômage temporaire pour raisons économiques). Le sous-groupe de 266 cas atypiques représente 575.179.376 EUR d'allocations de chômage temporaire pour raisons économiques sur les huit années de référence, soit 21,8 % du budget total du régime.

De prime abord, une telle observation a de quoi interroger : comment un dispositif strictement défini comme temporaire peut-il courir « ad vitam » ?

Pour faire la lumière sur ce type particulier d'utilisation et nuancer l'interprétation qu'on pourrait en faire, ci suit un focus sur le groupe des utilisateurs structurels de longue durée et sur les *outliers*.

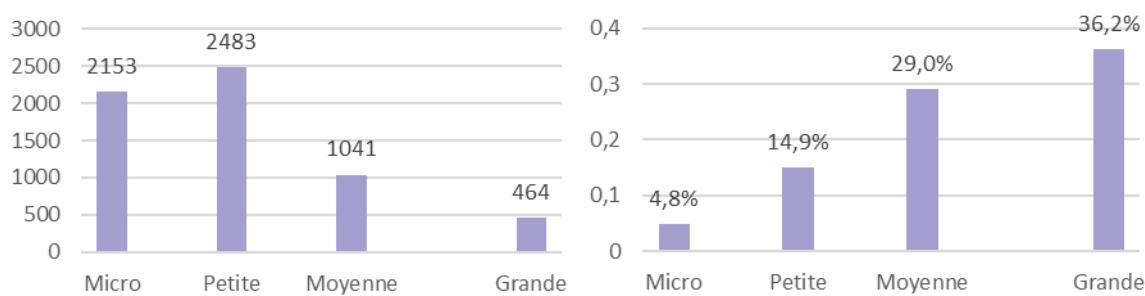
## 6.1

### Les utilisateurs structurels de longue durée

Le graphique 6.I donne un aperçu de la taille des entreprises qui appartiennent au groupe des utilisateurs structurels de longue durée.

**Nombre et proportion des utilisateurs structurels de longue durée par taille d'entreprise**

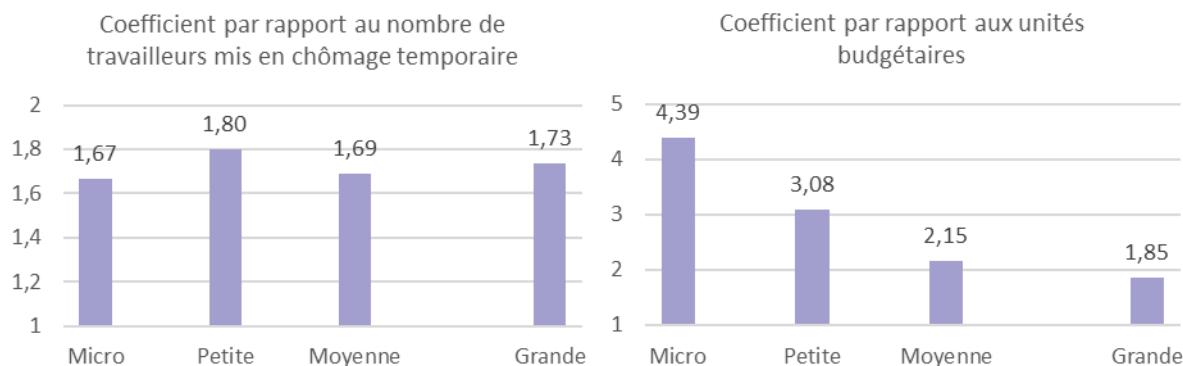
Gra.6.I



Premier constat : bien qu'un certain nombre de petits employeurs soient concernés par ce chômage structurel de longue durée, ce sont proportionnellement les moyennes et les grandes entreprises qui présentent le plus souvent ce type d'usage. Comme on l'a dit déjà au chapitre 4.1, c'est somme toute logique : plus l'entreprise est grande, plus les facteurs pouvant justifier localement le recours au chômage temporaire pour raisons économiques sont nombreux. Un tel usage, s'il se confirme qu'il se limite à quelques travailleurs et à quelques jours par mois, reste potentiellement en accord avec la raison d'être du dispositif de même qu'avec la réglementation. Voyons donc ce qu'il en est du nombre de travailleurs concernés et de la charge en unités budgétaires. Le graphique 6.II résume l'impact moyen de cet usage de type long par rapport aux moyennes générales des usagers de la période 2012-2019.

**Coefficient du nombre moyen de travailleurs et du nombre moyen d'unités budgétaires par utilisateur structurel de longue durée par rapport à la moyenne générale**

Gra.6II



S'il est clair que les valeurs exposées ci-dessus sont toutes supérieures à la moyenne, elles n'en sont pas pour autant aberrantes. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les utilisateurs structurels de longue durée mettent entre 1,67 et 1,80 fois plus de travailleurs en chômage temporaire que la moyenne des utilisateurs et ils les mettent plus longtemps au chômage, ce que révèle la partie droite du graphique via les valeurs en unités budgétaires : le coefficient oscille entre 1,85 fois plus pour les grandes entreprises et 4,39 fois plus pour les micro-entreprises, lesquelles partent de taux nettement plus modestes.

Dans la plupart des cas de recours structurel de longue durée, l'utilisation du régime semble demeurer relativement saine. Bien que le système soit sollicité de manière répétée, ni le nombre de travailleurs concernés ni le nombre de jours de chômage demandés ne laissent directement apparaître un usage abusif du régime.

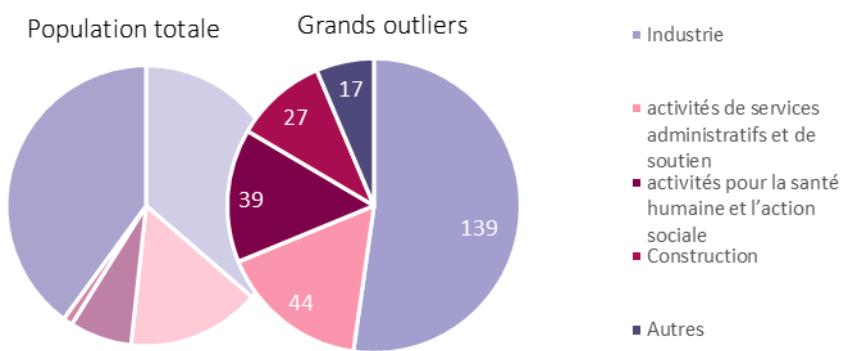
## 6.2

### Les grands outliers

Si l'on se penche sur le profil de ces 266 *outliers* du groupe, on obtient la répartition suivante par secteur (graphique 6.III).

Répartition par secteur des 266 usagers structurels de longue durée de type Outliers par rapport à la population totale

Gra.6.III



Les grandes entreprises du secteur de l'industrie sont donc les principales concernées par cet usage particulièrement intensif du dispositif. Vient ensuite le secteur des services administratifs et de soutien ; on parle essentiellement ici de personnel d'entretien via les agences intérim et de titres-services. Le secteur de la santé humaine et de l'action sociale arrive ensuite mais uniquement dans son volet « action sociale » et dans ce cas, plus précisément, les « entreprises de travail adapté », lesquelles sont, comme nous l'avions déjà observé dans l'étude sur le chômage temporaire après la crise Covid (Nuysts & Votquenne, 2024), particulièrement sensibles aux fluctuations économiques. Enfin, 27 des 266 grands *outliers* font partie du secteur de la construction et 17 d'un autre secteur d'activités. Comme le montre le graphique, cette répartition est très différente de celle de la population totale des usagers.

Si l'on zoomé sur les plus grands *outliers*, on remarque que les 10 plus gros consommateurs structurels de chômage temporaire pour raisons économiques ont, entre 2012 et 2019, mobilisé 5 % du budget total du régime. Ces dix employeurs sont tous de grandes entreprises qui appartiennent au secteur de l'industrie (7) et dans une moindre mesure (3) au secteur des services. Pour autant, on notera que les deux plus grands utilisateurs du dispositif de chômage temporaire pour raisons économiques ne sont pas des utilisateurs structurels longs. La durée n'est donc pas nécessairement synonyme d'intensité.

En ce qui concerne les parcours de ces 266 *outliers*, on peut constater les éléments suivants :

- À septembre 2025, 35 ont cessé leurs activités dont 20 via une procédure de faillite (7,5% du lot), 6 par liquidation et 12 par fusion ;
- 48 ont fait l'objet d'une ou plusieurs restructurations soit 18% du lot ;
- 18 ont fait l'objet d'une seconde restructuration (souvent après la crise Covid) et 9 d'au moins trois restructurations ;
- 5 des entreprises restructurées ont finalement fait faillite (et font donc partie des 20 citées ci-dessus).
- 231 entreprises sont aujourd'hui en situation normale d'activité, soit 87% du lot.

De ces chiffres, nous pouvons déduire certaines tendances.

Tout d'abord, le taux de maintien de l'activité est plutôt élevé : considérant leur usage structurel intensif du chômage temporaire pour raisons économiques, on pouvait s'attendre à un nombre plus important de fermetures parmi ces *outliers*, en particulier de faillites. Nous voyons cependant que 18% de nos grands *outliers* ont procédé à une ou plusieurs restructuration, soit 9 fois plus que la moyenne des usagers du régime. C'est un nombre significatif. Cela étant, comme on l'a vu au chapitre 5.2, la restructuration est loin de rimer avec un arrêt du recours au chômage temporaire. Dans la plupart des cas, les entreprises continuent de faire appel au régime de chômage temporaire dans les mois voire les années qui suivent la restructuration avant de se stabiliser ou de finalement devoir cesser leurs activités. Parmi les 34 entreprises identifiées au chapitre 6.1 comme ayant connu à la fois une restructuration et la fermeture, 5 font partie du groupe des grands *outliers*.

Même si le taux de survie est élevé parmi ce groupe spécifique, le recours au chômage temporaire n'en reste pas moins systématique. Ainsi, sur les 231 entreprises encore en activité, 225 ont fait appel au chômage temporaire pour raisons économiques en 2024 et ce, pour un nombre annuel moyen d'unités budgétaires supérieur à ce qu'il était avant la crise Covid. Les *outliers* de notre période de référence restent donc plus que jamais *outliers* cinq ans après tout en restant dans les limites de la réglementation.

---

Il en va de même pour le haut du tableau. Si entre 2012 et 2019, 10 entreprises absorbaient 5% du budget total du chômage temporaire pour raisons économiques, en 2024, huit employeurs seulement, dont quatre faisaient déjà partie du top 10 susmentionné, ont absorbé 10% du budget... du chômage temporaire tous motifs confondus . Bien sûr, il y a lieu de remettre les choses en perspective.

Nous avons affaire là à de très gros employeurs : chacun a mis en chômage temporaire une moyenne de 2.475 travailleurs sur l'année 2024 (soit, à deux exceptions près, au moins 75% du personnel) pour une moyenne de 41 jours de chômage par individu<sup>14</sup>. À l'échelle du travailleur proprement dit, la situation n'apparaît donc pas aussi impactante que lorsqu'elle est envisagée sous l'angle de l'employeur.

L'augmentation récente de l'intensité d'usage du chômage temporaire par utilisateur a déjà été constatée par l'ONEM (Nuyts & Votquenne, 2024). L'analyse que nous venons de mener en précise l'origine et pointe vers un impact accru d'une poignée d'*outliers* sur les dépenses globales de chômage temporaire tandis que l'usage commun du dispositif, lui, n'évolue pas de façon significative.

<sup>14</sup> Or la cotisation de responsabilisation, créée pour protéger les travailleurs d'un usage excessif du chômage temporaire par un employeur, est activée à partir de 110 jours de chômage temporaire annuel pour un même travailleur. Malgré l'usage très intensif que ces *outliers* font du dispositif de chômage temporaire pour raisons économiques, il est donc possible qu'ils ne soient pas soumis à cette cotisation de responsabilisation.

# 7

## CONCLUSION

Cette étude avait pour objectif d’analyser le recours au chômage temporaire pour raisons économiques du point de vue des trajectoires des employeurs, et ce sur une longue période d’observation située en dehors de situations de crise exceptionnelles. À partir des données administratives de l’ONEM, complétées par des informations relatives aux faillites et aux restructurations issues du FFE et du SPF ETCS, l’étude examine la manière dont les employeurs utilisent le régime, les schémas et trajectoires qui en résultent, ainsi que la relation entre cet usage et les difficultés économiques structurelles, les restructurations et les cessations d’activité. Elle vise ainsi à contribuer à une évaluation plus solidement étayée du rôle du chômage temporaire en tant qu’instrument de politique publique.

### Positionnement méthodologique et délimitation

Avant de tirer les principales conclusions, il convient de replacer les résultats dans leur cadre méthodologique approprié. L’analyse repose sur des données administratives permettant de cartographier avec précision le recours au chômage temporaire en termes de durée, de fréquence et d’intensité. En revanche, ces données ne contiennent pas d’informations sur les caractéristiques individuelles des travailleurs, lesquelles ont déjà été largement abordées dans des études et documents de suivi antérieurs de l’ONEM. Par ailleurs, une analyse de trajectoires de ce type ne permet pas d’établir un lien causal strict entre le recours au chômage temporaire et des issues telles que la faillite ou la poursuite de l’activité, dans la mesure où un contrefactuel crédible (c’est-à-dire une mesure objective des

résultats en l’absence du régime) est, par définition, inobservable dans ce contexte.

C'est toutefois précisément la combinaison d'une longue période d'observation, d'une population exhaustive d'employeurs et du couplage avec des sources administratives externes qui permet de décrire les schémas, corrélations et trajectoires de manière exceptionnellement détaillée et robuste. À ce titre, l'étude fournit des éclairages empiriques qui, dans les limites de ce qui est observable en pratique, s'efforcent de se rapprocher au plus près des bonnes pratiques en matière d'évaluation des politiques publiques.

L'étude constitue une toute première analyse de ce type menée au niveau des trajectoires des employeurs et n'a, à ce titre, nullement vocation à apporter une réponse exhaustive à l'ensemble des questions de recherche possibles relatives aux patterns, à l'intensité et aux issues du recours au chômage temporaire pour raisons économiques. Dans le cadre des deux questions de recherche retenues, il a été choisi de ne pas procéder, à ce stade, à des couplages supplémentaires avec d'autres sources administratives, telles que les données de l'ONSS relatives aux jours effectivement travaillés ou les données ouvertes de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). De tels couplages permettraient d'analyser plus finement les volumes de travail et les dynamiques individuelles d'emploi, mais élargiraient simultanément de manière significative le cadre analytique et le champ de la présente étude. Ils constituent dès lors une étape ultérieure logique et pertinente sur la base de l'analyse de trajectoires développée ici, sans porter atteinte à la pertinence des résultats actuels pour l'évaluation des politiques publiques.

---

## **Chômage temporaire et faillites : la fonction de *buffer* à l'épreuve des données**

Une première contribution centrale de l'étude concerne la relation entre le chômage temporaire et les faillites. Le couplage des données relatives au recours au chômage temporaire avec celles portant sur les faillites et autres formes de cessation d'activité permet de soumettre à un examen critique les représentations relatives aux interactions entre ce régime et la disparition des entreprises. Les observations apportent ainsi un éclairage empirique sur les préoccupations liées à un éventuel usage du chômage temporaire par des entreprises dont la solvabilité ne pourrait plus être rétablie.

À quelques exceptions près, les résultats n'apportent en substance aucun soutien à de telles préoccupations. Au contraire, la très grande majorité des employeurs recourant au chômage temporaire pour raisons économiques demeurent actifs à l'issue de la période d'utilisation : plus de deux tiers des employeurs poursuivent leur activité. Seule une proportion limitée, de l'ordre d'un sur huit, fait faillite avec pertes d'emplois, et ce au terme de trajectoires d'utilisation très diverses.

Dans un contexte de politique publique réel, où un contrefactuel pur est par définition inobservables, ces résultats, fondés sur des données exhaustives couvrant l'ensemble de la population, des trajectoires longues et un croisement avec des données relatives aux faillites et aux restructurations, constituent en pratique le niveau d'éclairage empirique le plus élevé possible sur la fonction de *buffer* du régime. Dans les limites de ce qui est observable, ils étayent l'image du chômage temporaire comme un mécanisme d'amortissement qui, dans de nombreux cas, accompagne la poursuite de l'activité des entreprises plutôt qu'une trajectoire prévisible vers la faillite.

L'analyse des restructurations va dans le même sens. Seule une très faible proportion des employeurs recourant au chômage temporaire connaît une restructuration au cours de la période étudiée (moins de 1 % de la population totale). Lorsque des restructurations ont lieu, elles se concentrent principalement dans les entreprises moyennes et grandes, ainsi que chez les employeurs qui utilisent le régime de manière prolongée et intensive. Dans ces situations, le recours au chômage temporaire s'accompagne souvent d'une intensification dans la période précédant la restructuration et se maintient ensuite, ce qui suggère que le chômage temporaire agit comme un mécanisme de transition et d'amortissement au sein de processus d'ajustement plus larges, plutôt que comme un instrument retardant des adaptations nécessaires.

## **Usage structurel : ampleur, intensité et hétérogénéité**

Une deuxième contribution majeure de cette étude réside dans le fait qu'elle cartographie pour la première fois de manière systématique et quantitative l'usage structurel du chômage temporaire au niveau des employeurs. Si la littérature et le débat politique font fréquemment référence à un usage prolongé ou structurel, il manquait jusqu'à présent une base empirique détaillée intégrant à la fois la durée et l'intensité de cet usage sur une période suffisamment longue. Il importe toutefois de préciser que le terme « structurel » est ici employé exclusivement pour désigner un schéma d'utilisation fréquent et persistant dans le temps, et non dans son acceptation juridique telle qu'elle apparaît dans la réglementation et qui peut donner lieu à des mécanismes spécifiques d'évaluation ou d'exclusion.

Les résultats montrent que l'usage structurel, défini comme un recours au régime pendant plus de deux tiers des mois compris entre le premier et le dernier appel au dispositif sur la période étudiée, existe bel et bien, mais demeure limité à une minorité d'utilisateurs. Il concerne environ un cinquième des employeurs recourant au régime, et moins de 10 % de la population totale lorsque seuls les usages quasi continus sont pris en compte. En outre, cet usage est loin d'être homogène : au sein du groupe des utilisateurs structurels, tant la durée que l'intensité varient fortement, et l'impact budgétaire exceptionnellement élevé se concentre sur un très petit nombre d'*outliers*. Ces constats permettent de nuancer certaines représentations présentes dans la littérature, qui tendent à appréhender l'usage structurel comme un phénomène large et uniforme, et soulignent le caractère analytiquement problématique de toute généralisation non différenciée à ce sujet.

L'étude apporte ainsi des nuances aux préoccupations exprimées dans la littérature concernant les effets secondaires potentiels des dispositifs de réduction du temps de travail, tels que les risques de rigidification ou de report d'ajustements nécessaires. Contrairement à ces risques théoriques, l'usage structurel ne ressort pas des données empiriques comme une forme dominante de recours, ni comme un phénomène détaché de facteurs contextuels clairs tels que le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise. En outre, les analyses de trajectoires montrent que l'usage structurel ne correspond pas automatiquement à un état permanent sans transition : même au sein de ce groupe, on observe des trajectoires marquées par une diminution ou un arrêt du recours au régime.

## Concentration de l'usage intensif (et interprétation socio-économique)

L'analyse de l'intensité montre que l'usage le plus intensif du chômage temporaire est fortement concentré chez un nombre limité de grands employeurs, représentant une fraction très réduite de la population. Cette concentration se situe principalement dans certaines activités industrielles sensibles à la conjoncture et dans des segments de l'emploi social, et s'accompagne d'un nombre élevé de travailleurs concernés. Sur la base de connaissances institutionnelles complémentaires relatives aux entreprises impliquées, il apparaît que ces employeurs occupent souvent une proportion importante de groupes de travailleurs particulièrement vulnérables sur le marché du travail, ce qui est notamment le cas dans l'économie sociale. Dans cette perspective, la concentration observée peut être interprétée comme illustrant un usage du régime qui non seulement amortit les chocs économiques pour les entreprises, mais remplit également une fonction protectrice essentielle pour des travailleurs dont les possibilités d'emploi alternatives sont limitées. Cette interprétation souligne que l'usage intensif ne peut être dissocié du contexte socio-économique plus large dans lequel il s'inscrit.

---

## **Le chômage temporaire comme instrument de politique différencié**

Pris ensemble, les résultats montrent que le chômage temporaire pour raisons économiques n'est pas un instrument unidimensionnel. Il est utilisé par les employeurs de manières diverses, notamment comme amortisseur temporaire face à des difficultés aiguës ou comme instrument de flexibilité protectrice dans des activités sensibles à la conjoncture. Dès lors, à la lumière des résultats, l'usage du chômage temporaire peut, dans certains contextes, être interprété comme s'inscrivant dans un cadre conceptuel plus large des évolutions du marché du travail, en tant qu'approche de sécurité sociale conforme aux principes de la flexicurité (ou flexi-sécurité) : il combine la flexibilité pour les entreprises dans l'absorption des chocs économiques avec le maintien des relations de travail et la sécurité des revenus pour les travailleurs.

Parallèlement, le croisement avec les données relatives aux faillites et aux restructurations permet d'observer empiriquement que le régime exerce une fonction de tampon face aux faillites (et aux pertes d'emploi qui y sont associées), sans que cela ne s'accompagne nécessairement d'une rigidification des dynamiques du marché du travail. Il renforce ainsi sa position non seulement comme instrument de maintien de l'emploi et des revenus pour les travailleurs bénéficiaires, mais aussi comme stabilisateur du marché du travail et de l'activité économique.

# 8

## BIBLIOGRAPHIE

1. Bermudez, N., Cockx, B., De Cuyper, N., De Witte, H., Dejemeppe, M., Rodriguez Conde, C., . . . Tarullo, G. (2025, Décembre). Le chômage temporaire en Belgique : un outil efficace et bénéfique, à condition d'en maîtriser l'usage. *Regards économiques*(190). Récupéré sur [https://www.regards-economiques.be/index.php?option=com\\_reco&view=article&cid=252](https://www.regards-economiques.be/index.php?option=com_reco&view=article&cid=252)
2. Fluchtmann, J., & Hijzen, A. (2026 (à paraître)). *An assessment of job retention support during the COVID-19 crisis and its aftermath in Belgium.*
3. Nuyts, N., & Votquenne, S. (2024). *Le chômage temporaire après la crise.* Bruxelles: ONEM. Récupéré sur [https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/56b3ce93b30eb832bcab\\_e25e6f5d83cdbf42ebd2/2024\\_11\\_21\\_etude\\_ct\\_post\\_corona\\_fr.pdf](https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/56b3ce93b30eb832bcab_e25e6f5d83cdbf42ebd2/2024_11_21_etude_ct_post_corona_fr.pdf)
4. Segaert, M. (2026 (à paraître)). *Crisis Resilient Employment Protection Measures beyond COVID-19: Insights from Recent Crises.* ISSA.
5. Sels, L., & Herremans, W. (2009). *Economische werkloosheid. Enkele scenario's voor de toekomst.* Leuven: Steunpunt Werk en Sociale Economie.
6. Statbel. (2008-2023). *Survies des entreprises assujetties à la tva.* Bruxelles: Statbel. Récupéré sur <https://statbel.fgov.be/fr/open-data/survies-des-entreprises-assujetties-la-tva>
7. Statbel. (2025). *Statistiques structurelles des entreprises 2023: 96 % des entreprises belges sont des micro-entreprises.* Bruxelles: Statbel. Récupéré sur <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/statistiques-structurelles-sur-les-entreprises>
8. Struyven, L., Van Waeyenberg, H., & Vandekerckhove, S. (2016). *Het gebruik van economische werkloosheid in Vlaanderen: tijdelijke of blijvende bescherming tegen ontslag?* Leuven: Steunpunt Ondernemen en Regionale Economie.



Mise en page et impression : ONEM – Direction Communication

Éditeur responsable : ONEM – Administrateur général

Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles